



RAPPORT ANNUEL

2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
14 JUIN 2024 À LYON



>>> RAPPORT MORAL

Liste des membres du Conseil d'Administration	5
Organigramme des membres du Bureau	6
Le mot du Président, Ange Finistrosa	7
Faits marquants	11

>>> RAPPORT D'ACTIVITÉ

Les réunions statutaires	16
La FNAT en quelques mots	17
Les actions et les chantiers de l'exercice écoulé	20
La commission communication	23
Rétrospective des principales interventions de la FNAT dans la presse	28
La commission juridique	30
La commission formation	35
Le groupe de réflexion éthique de la FNAT	45
La FNAT en région	47
Les nouveaux adhérents	54
La liste des adhérents de la FNAT	55

RAPPORT MORAL



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANDRE Eric
ALISE – Cahors 46

ARBAULT Christelle
ATMP – Bourg en Bresse 01

BEGON Joëlle
A.T.N.A – Clermont-Ferrand 63

BENESVILLE Arnaud
CMBD – Le Havre 76

BLIN Laurie
ATSM – Melun 77

BRAUN Anne-Marie
GERANTO SUD – Montpellier 34

BRULLIARD Monique
A.T de la Meuse – Bar le Duc 55

CAILLOL Gérard
ATAHP – Saint Auban 04

CEZARD Bénédicte
GRIM – Lyon 69

CHAPELIER Jean-Christophe
ATNA – Clermont-Ferrand 63

DAVID Anne-Marie
APOGE – La Trinité 06

DUGAT Sylvie
Croix Marine – Puy de Dôme 63

FINISTROSA Ange
ATG – Nîmes 30

FISCHBACH Olivier
ATIAM – Nice 06

FROUIN Christian
CONFLUENCE-SOCIALE - 44

GARDIN Jean-Paul
AVSEA – Epinal 88

GARNIER Pierre
ATP 13 – Marseille 13

GAUTHIER Patrice
ATMP – Laval 53

HALBOUT Nadège
ADEI-ADPP- Aytre 17

HEGON Bernard
ATH- LE MANS 72

JAKUBIEC Catherine
APASE – Rennes 35

KLEIN Jean- Robert
CRIFO – Nantes 44

LAHAYE Jean Pierre
APJA – Paris 75

LIMOGE Michèle
Croix Marine – Moulins 03

MANQUANT Sophie
ATI 79 – Niort 79

MORDIN Francine
A.T.15 – Aurillac 15

MOUGIN Danièle
ATP 13 – Marseille

NEY Cédric
AOGPE – Lormont 33

NORGUET Frédéric
Cité, justice, citoyen – Angers 49

PERALDI Antoine
Axe Majeur ATM – Mantes 78

POEHR Véronique
A.C.A.P.22 – St Brieuc 22

PORTIER Jean-Jacques
SHM – Marseille 13

PORTAL Joanna
AT de la Meuse – Bar le Duc 55

RASCOUSSIER Hélène
A.T.15 – Aurillac15

REMY Frantz
OVE – Caraïbes – Fort de France

ROBIN Delphine
ADAPEI- ARIA 85

ROLLAND Valérie
APAM - Limoux 11

LES MEMBRES DU BUREAU DE LA FNAT



LE MOT DU PRÉSIDENT



Ange Finistrosa
Président de la FNAT

Chaque année à la même époque nous nous retrouvons pour ce rendez-vous annuel de notre Assemblée Générale. Un moment fort pour toute association et que nous attendions pour évoquer ensemble le bilan de **nos actions** et de nos réalisations de l'exercice écoulé. C'est aussi, l'occasion de dresser la **feuille de route** qui fléchera nos actions futures.

Il n'a échappé à personne que 2024 est une année Olympique pour notre pays. Elle aura un impact important sur le dispositif d'accueil hôtelier et de circulation des personnes dans la ville de Paris. Afin d'éviter toutes les difficultés susceptibles d'en découler, nous avons pris l'option de décentraliser cette Assemblée Générale 2024 sur la Ville de Lyon. Nous avons remplacé la capitale de la France par la Capitale des Gaules qu'est la belle ville de Lyon mais qui est également « Capitale mondiale de la gastronomie » ! Voilà quelques arguments qui j'espère vous ont convaincu de la pertinence de notre choix !

Je souhaite donc tout d'abord vous remercier pour votre présence aujourd'hui et d'avoir fait l'effort de vous déplacer. Vous témoignez ainsi de l'intérêt que vous portez à notre bien commun qu'est la FNAT. C'est aussi la preuve de votre engagement militant au service des professionnels de la PJM et des personnes accompagnées par vos services. Soyez-en remerciés !

Dans cette séquence consacrée au rapport moral, je mettrai en exergue les marqueurs forts qui ont émaillé notre action en tant que Fédération et qui sont à mettre au crédit de notre/ votre engagement et de notre

foi indéfectible que **tout ce que nous accomplissons au quotidien est juste et nécessaire** pour les plus vulnérables de nos concitoyens. Et tout ce que nous avons pu obtenir à ce jour comme avancées et consolidations des droits des personnes vulnérables n'est jamais définitivement acquis.

Quelles sont ces marqueurs forts de la FNAT que je souhaite partager avec vous ?

Une Fédération qui ne dévie pas de son orbite. Ce n'est pas faire preuve de passéisme que de dire que la FNAT est restée fidèle à ses premiers engagements :

- › Une Fédération citoyenne et porteuse de valeurs humanistes
- › Une Fédération force de propositions, contributrice à la Solidarité nationale
- › Un acteur majeur de la Protection Juridique des Majeurs, conscient des défis éthiques et d'une professionnalisation à questionner en permanence

La FNAT a su évoluer sans se renier en faisant preuve d'agilité, d'une forte capacité d'adaptation et d'anticipation mais également se réinventer en étant avant-gardiste pour faire face aux défis présents et à venir (notre ouvrage sur l'éthique, les cahiers du GREF, le référentiel OSCAR).

Une Fédération dynamique et attractive pour les professionnels de la PJM. Aujourd'hui, la FNAT est la première Fédération choisie dans le secteur de la protection juridique des majeurs. Nous comptons à ce jour 142 adhérents totalisant près de 160 000 personnes vulnérables confiées représentant presque

160 services MJPM agréés. Cette reconnaissance est le fruit du travail collectif de chacun et de chacune d'entre vous au sein du Conseil d'Administration, des nombreuses commissions thématiques devenues des laboratoires R&D d'où sortent les nouvelles formations mais aussi des Regroupements dans les territoires. Soyez-en fiers mais également remerciés !

Une Fédération aux services de ses adhérents. La FNAT est au côté de chacun de ses adhérents et cette année encore nous avons pu mettre en place des missions d'appui ou tout simplement être à vos côtés dans votre service pour exposer ce que nous défendons. Nous avons enrichi notre offre de service avec l'évolution de l'assistance juridique mais aussi la production des travaux des différentes commissions (juridiques, communication, formation, GREF), sans oublier les regroupements en territoires. C'est aussi cela la FNAT alors que chaque contributeur soit ici remercié.

Une Fédération au cœur des territoires. Ce pari d'une FNAT présente et visible sur les différents territoires est en passe d'être remporté. La désignation des référents territoriaux, le lancement des premières réunions, l'animation et la répartition de nos deux chargées de missions sur les différentes régions, ont réussi à impulser cette dynamique régionale. L'objectif aujourd'hui est de la maintenir grâce aux nombreux leviers en notre possession : La mutualisation des formations via l'organisme de formation de la FNAT, accompagner et encourager l'émergence d'une activité régionale (regroupement, colloque ou journées

thématiques, actions politiques ciblées, etc.), une présence plus visible dans les DROM, accentuer le « aller vers », c'est-à-dire que c'est la FNAT qui vient en région et non l'inverse, etc. C'est l'objectif que nous nous sommes assignés pour les mois à venir et tout particulièrement pour nos adhérents des territoires ultramarins.

La FNAT au cœur des enjeux de la protection juridique des majeurs. Elle joue un rôle crucial en participant activement aux travaux sur les principales réformes qui façonnent le paysage de la protection juridique en France.

Elle s'est fortement impliquée dans l'élaboration de la **Licence 3 Protection Juridique des Majeurs (PJM)**, contribuant à définir les compétences nécessaires pour les professionnels de la protection juridique et à garantir la qualité des services fournis aux personnes vulnérables. Ce travail en amont est primordial pour les générations à venir des professionnels qui œuvreront dans notre secteur, au bénéfice des plus vulnérables d'entre nous.

En outre, notre Fédération a participé à des **concertations** avec le **Ministère des Solidarités** et le **Ministère de la Justice**. Ces dialogues ont permis d'aborder des questions clés, d'échanger des idées et de proposer des solutions pour notre écosystème (cf. nos nombreuses contributions écrites), de défendre nos budgets mais aussi de préserver celui des personnes concernées.

La FNAT a également été **auditionnée par l'Assemblée Nationale** et le Sénat, témoignant de sa légitimité et de son engagement. Ces auditions ont permis à la FNAT de partager son expertise et ses recommandations avec les décideurs politiques. C'est une belle reconnaissance ! En participant à ces initiatives, la FNAT démontre son engagement envers les professionnels de la PJM et les personnes concernées. Elle contribue à façonner les politiques et les pratiques en matière de protection juridique, tout en veillant à ce que les intérêts des personnes vulnérables soient toujours au centre des discussions. C'est cette implication active qui place la FNAT au cœur des enjeux de la protection juridique des majeurs.

Une Fédération au cœur des professionnels de son réseau. Bien que lancée en 2024, il me paraît important de faire un retour sur l'opération inédite lancée auprès des salariés avec l'opération « **Fier d'être un professionnel d'un service MJPM, et vous ?** ». Cette initiative a reçu un accueil très favorable et enthousiaste. Les résultats vous seront présentés à cette assemblée, mais d'ores et déjà nous pouvons être fiers de ce qu'il en est ressorti.

L'utilité sociale, l'engagement dans une gouvernance à gestion désintéressée, le travail en équipe, l'évolution dans un environnement aux compétences pluridisciplinaires, l'intervention dans le champs juridique et social, voilà les premiers attraits des professionnels qui rejoignent nos services.

Mais il va y avoir aussi des défis : obtenir de l'État la norme de 45 mesures par ETP, soutenir des meilleures rémunérations, peser dans « le Ségur pour tous » et innover dans la qualité de vie au travail.

A l'instar de ce que nous avons réussi à faire pour la reconnaissance de nos spécificités, la FNAT prendra sa part dans les autres défis qui sont cruciaux pour notre secteur.

Une Fédération apprenante et portant une ambition forte pour la formation et la professionnalisation des professionnels de la PJM. Cette ambition est clairement illustrée par les formations uniques et innovantes construites par l'organisme de formation de la FNAT à travers la commission formation et votre participation à l'enquête annuelle des besoins. Nous avons la conviction profonde que la qualité de la protection et de l'accompagnement repose en grande partie sur la compétence, l'expertise et le savoir-être des professionnels dans les SMJPM.

Enfin, et j'arrive au terme de ce rapport, cette année nous allons procéder au renouvellement de nos instances du Conseil d'Administration, du Bureau et de la Présidence. C'est un instant démocratique important car nous tirons tous notre légitimité de cette élection.

Cette année, nous avons beaucoup de candidats qui se présentent soit pour un premier mandat soit en renouvellement, permettez-moi de relever avec vous l'intérêt que nos instances suscitent et c'est donc une grande satisfaction.

Permettez-moi aussi d'indiquer à tous, que les instances de la FNAT ne se résument pas au Conseil d'Administration et que chaque adhérent peut participer aux Commissions, au regroupement territorial de sorte qu'il y a de la place pour tous, et que chacun y trouvera sa place.

Je souhaite donc au terme de mon actuel mandat remercier les membres du Conseil d'Administration pour ces deux années passées, qui ont été riches, fructueuses et toujours placées sous le signe de la convivialité.

Je souhaite également remercier les membres du Bureau qui au-delà de m'accompagner dans l'exercice du mandat œuvrent et contribuent à la bonne gouvernance de la Fédération dans un état d'esprit d'échange et de partage.

Enfin, j'arrive à la fin de ce rapport, je souhaite évidemment dire un mot sur notre équipe salarié : Hadeel, Marie, Séverine et Lina. Chevilles ouvrières de la Fédération, cette équipe a su traverser les évolutions de la Fédération, absorber la conduite de nos travaux. L'année 2023 a été un bouleversement par l'arrivée de nouvelles collègues et aujourd'hui c'est avec satisfaction que nous constatons que dans cette équipe tout le monde a trouvé sa place. Je vous remercie tous les 4 de votre engagement, implication et de contribuer à faire de la FNAT, ce bien commun qui nous est si cher.

FAITS MARQUANTS



Le webinaire de rentrée de la FNAT

Le 29 septembre 2023, la FNAT a proposé – via un format webinaire – un temps d’échange autour des enjeux sectoriels de la protection juridique des majeurs. Nos invités experts (Arnaud Vinsonneau, Camille Setton et Pierrick Ducretet) ont notamment pu aborder des sujets tel que le budget, la formation L3 pro ou encore les évaluations. Devant le succès de cette première édition, il est prévu que ce rendez-vous puisse être reconduit à chaque rentrée.

Naissance de notre nouveau site internet

Le nouveau site internet de la FNAT a officiellement ouvert le 11 septembre 2023. Il reste la porte d’entrée vers toutes les plateformes de l’univers FNAT : la base documentaire FNATDOC, les actualités du secteur de la PJM... Il bénéficie d’un design modernisé, d’espaces optimisés, d’une nouvelle rubrique dédiée à la formation, d’une CVthèque et d’un espace privatif aménagé spécialement pour nos adhérents !



Participation de la FNAT à la remise du rapport de mission interministérielle d’Anne Caron-Déglièse au ministère des Solidarités



La FNAT, soucieuse des avancées en matière de lutte contre les maltraitances, s’est pleinement investie au sein du groupe de travail ayant permis d’aboutir à la production de ce rapport intitulé « Penser les protections juridiques et sociales à partir des droits des personnes les plus vulnérables à être entendue et soutenue dans une société solidaire ».

Conseil d'Administration décentralisé à Bordeaux

Le 22 septembre 2023, la FNAT a tenu son traditionnel Conseil d'Administration décentralisé à Bordeaux. Nous remercions chaleureusement l'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (AOGPE) pour son accueil et ce temps de convivialité et de partage vivement apprécié !

1^{ère} journée d'étude Antillaise sur l'autodétermination

La FNAT est heureuse d'avoir pu participer à la première journée d'étude Antillaise sur l'autodétermination, le 9 novembre 2023. Notre Président, Ange Finistrosa a notamment pu intervenir lors de la première table ronde « l'approche autodéterminée – changement de paradigme au sein des institutions ». L'occasion pour la FNAT de revenir sur la question de « l'autodétermination et la protection juridique des personnes vulnérables à l'épreuve du droit français » !

Les adhérents FNAT mobilisés en région !

Cette année marque une belle dynamique de la FNAT sur les territoires ! Le 6 octobre dernier se tenait la journée thématique « regards croisés sur la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance en PJM » organisée par les adhérents Île-de-France. Les participants ont été nombreux à venir échanger, réfléchir et débattre avec nos invités : Laureen Simoes, magistrate au Parquet de Paris, Karine Wache-Valin, première vice-présidente adjointe du Tribunal de Paris, ainsi que Cloé Blanchard et Jean-Sébastien Melun, de la Mission régionale et interdépartementale d'inspection contrôle (MRIICE) de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).

À droite. 21 novembre 2023 : en partenariat avec l'IRTS de Lorraine, journée découverte du métier de MJPM, « les 1001 vies du MJPM : un métier à multiples facettes » organisée par les adhérents de la région Grand-Est !



À gauche. 6 octobre 2023 : journée thématique « regards croisés sur la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance en PJM »

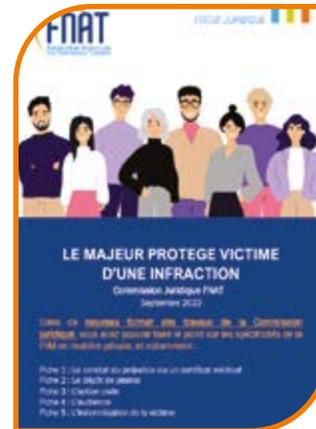


Participation de la FNAT à la restitution des États Généraux des maltraitudes

La FNAT, représentée par son Président Ange Finistrosa et son Délégué Général Hadeel Chamson, a assisté à la restitution des travaux des états généraux sur la maltraitance, dans les locaux de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). La FNAT s'est notamment réjouie de l'évocation du rapport d'Anne Caron-Dégliise sur la protection juridique des majeurs par Fadila Khattabi, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, et de la présence d'Aurore Bergé ministre chargée des Solidarités et des Familles, de Bérange Couillard ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, d'Agnès Firmin Le Bodo ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé et de Charlotte Caubel, secrétaire d'État en charge de l'Enfance.

Diffusion du premier livret du nouveau Focus de la Commission juridique

Cette année encore la commission juridique s'est appliquée à poursuivre sa mission de venir en appui des adhérents de la FNAT sur des questionnements en lien avec la matière juridique. Le premier livret de son nouveau Focus Juridique a ainsi pu être diffusé à l'ensemble du réseau FNAT. Ce nouvel outil s'intéresse à la matière pénale et plus précisément au « majeur protégé victime d'une infraction ». Un second livret, s'intéressant lui au majeur protégé auteur d'une infraction, est en cours de finalisation.



La FNAT rencontre la ministre des Solidarités et des Familles



La FNAT, représentée par Ange Finistrosa et Hadeel Chamson, a été reçue par Aurore Bergé, ministre des Solidarités et des Familles, le 8 janvier 2024 au ministère des Solidarités. Cette rencontre fut l'occasion pour la FNAT, accompagnée des autres représentants de la PJM, de dresser un état des lieux et d'échanger autour des problématiques actuelles et enjeux futurs de notre secteur. La question des moyens alloués et du pilotage de la protection juridique a été abordée par la FNAT.

Lancement de la grande enquête FNAT « Fier d'être un professionnel d'un SMJPM, et vous ? »



L'année 2024 a débuté par un projet d'envergure pour la FNAT avec le lancement, le 22 janvier dernier, d'une grande enquête à destination de l'ensemble du réseau des services MJPM adhérents. Il est à noter que cette démarche est inédite dans notre secteur. Cette enquête « Fier d'être un professionnel d'un SMJPM, et vous ? » doit notamment permettre d'appuyer nos actions et poursuivre notre travail de valorisation de notre secteur afin de toujours mieux représenter et défendre la protection juridique des majeurs.

L'IF-PJM mobilisée dans le cadre du PLF

La FNAT, avec l'IF-PJM (regroupant la FNAT, l'Unaf et l'Unapei), a appelé ses adhérents à se mobiliser dans le cadre du projet de loi de finances 2024 en invitant les députés de leur territoire à soutenir un projet d'amendement visant à obtenir des crédits supplémentaires afin de permettre le recrutement de 200 MJPM supplémentaires. Une démarche efficace qui, grâce à la mobilisation de tous, a permis de voir cet amendement adopté par le Sénat !

La FNAT mobilisée concernant les projets de textes relatifs à l'externalisation des CRG

Consultée sur le projet de décret et le projet d'arrêté relatif aux contrôles des comptes de gestion, la FNAT a pu formuler ses vives inquiétudes s'agissant de l'externalisation de ces contrôles. Une externalisation qui revient en effet à déléguer une mission régaliennne de la Justice à un prestataire privé dont la question de la légitimité reste entière. Au surplus, il convient également de rappeler que la participation est déjà incluse dans le montant de la participation payée par chaque personne protégée. Il s'agit donc également de protéger la personne d'un double paiement ! C'est une mesure de justice sociale pour laquelle la FNAT va rester pleinement mobilisée.

La FNAT reçue à l'Assemblée nationale

Le 13 février dernier, la FNAT, représentée par Ange Finistrosa et Hadeel Chamson pour la circonstance, a poursuivi sa mobilisation pour sensibiliser les décideurs publics à la protection juridique des majeurs en rencontrant Olivier Pierre Morel-À-L'Huissier, secrétaire de l'Assemblée nationale et député de la Lozère. La sanctuarisation des budgets alloués et l'impact socio-économique étaient au cœur des échanges avec ce membre de la représentation nationale.



RAPPORT D'ACTIVITÉ



LES RÉUNIONS STATUTAIRES

Comme habituellement, les réunions statutaires se sont enchaînées mensuellement, alternant le Conseil d'Administration et le Bureau Fédéral.

Comme constaté au sein du dernier rapport d'activité, toutes les réunions se sont tenues au format présentiel. Les formats hybrides ont été majoritairement bannis en raison de leur inconfort pour les personnes se trouvant à distance.

>>> Le calendrier des réunions du Conseil d'Administration

- > 16 juin 2023 de 10h00 à 16h30 à Paris
- > 22 septembre 2023 de 10h00 à 16h30 à Bordeaux
- > 10 novembre 2023 de 10h00 à 16h30 à Paris
- > 19 janvier 2024 de 10h00 à 16h30 à Paris
- > 15 mars 2024 de 10h00 à 16h30 à Paris
- > 31 mai 2024 de 10h00 à 16h30 à Paris

>>> Le calendrier des réunions du Bureau

- > 7 juillet 2023 de 10h00 à 16h30 à Paris
- > 27 octobre 2023 de 10h00 à 16h30 à Paris
- > 19 décembre 2023 de 10h00 à 16h30 à Paris
- > 23 février 2024 de 10h00 à 16h30 à Paris
- > 12 avril 2024 de 10h00 à 16h30 à Paris

>>> Le Conseil d'Administration décentralisé à Bordeaux

Le 22 septembre 2023, la FNAT a tenu son traditionnel Conseil d'Administration décentralisé à Bordeaux. Ce Conseil décentralisé est un moment fort dans la vie de la Fédération. C'est non seulement un événement qui signale la reprise des activités dans les services après les congés d'été, mais aussi une occasion où les administrateurs de la FNAT parviennent à combiner les moments de travail intense lors du Conseil d'Administration et d'autres plus festifs en soirée.

Un grand merci à l'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (AOGPE) pour son accueil et ce temps de convivialité et de partage vivement apprécié. Nous remercions également l'équipe dirigeante de l'AOGPE et une mention spéciale pour la direction en la personne de Cédric Ney et les membres du Conseil d'Administration qui se sont rendus disponibles.

Ce Conseil d'Administration a été l'occasion de confirmer l'adhésion de nouveaux services au sein du réseau, la famille FNAT s'agrandit !

Sans oublier un point d'actualité sur les travaux – toujours très nombreux ! – en cours. Pour n'en citer que quelques-uns, soulignons :

- > Notre contribution aux Etats généraux de la maltraitance via le rapport d'Anne Caron-Dégliose,

- › Notre audition dans la poursuite du déploiement de la L3 pro MJPM,
- › La digitalisation de notre outil OSCAR – Outil de Sécurisation, de Contrôle des Activités et des Risques,
- › L'ouverture de notre nouveau site internet,
- › Ou encore, l'heure du premier bilan pour notre organisme de formation...

LA FNAT EN QUELQUES MOTS

Fondée en 1982, la FNAT est la Fédération Nationale des Associations Tutélaire – Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs. Elle intervient exclusivement sur la protection juridique des personnes vulnérables.

Elle fédère 142 associations et services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM), sur l'ensemble du territoire national, qui totalisent plus de 155 000 mesures de protection (sauvegarde de justice, tutelle et curatelle, etc.). Force de proposition et interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les questions de la Protection Juridique, la FNAT représente et défend les intérêts des services MJPM et des personnes protégées auprès des Ministères

compétents (Justice et Affaires Sociales) et des autres acteurs du secteur.

La FNAT défend une protection et un accompagnement respectueux de la personne vulnérable, de sa volonté et de ses intérêts. Elle œuvre également auprès de ses adhérents pour promouvoir et renforcer les bonnes pratiques dans le métier ainsi que l'éthique en tant que compétence professionnelle pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM).

>>> Les adhérents de la FNAT

› Typologie des personnes prises en charge

Les associations et services affiliés à la FNAT prennent en charge différentes catégories de population sans aucune forme de spécialisation ou d'exclusion (personnes atteintes d'handicaps psychiques, personnes âgées dépendantes, population en situation de souffrance sociale, etc.).

› Régimes de protection juridique mis en œuvre

Les services MJPM adhérents à la FNAT prennent en charge tous les régimes de protection judiciaire concernant les adultes : tutelles et curatelles, sauvegardes de justice, etc.

› Dimension des associations

Les associations et services MJPM membres de la FNAT peuvent gérer de 100 à plus de 5 000 mesures de protection.

NOS CHIFFRES CLÉS

142
Services
MJPM
adhérents



155 736
personnes
protégées
(par les Services adhérents)



5 238
Salariés
en ETP
(Délégués MJPM compris)



2 600
Délégués
MJPM
(En ETP)

1165
Administrateurs
bénévoles



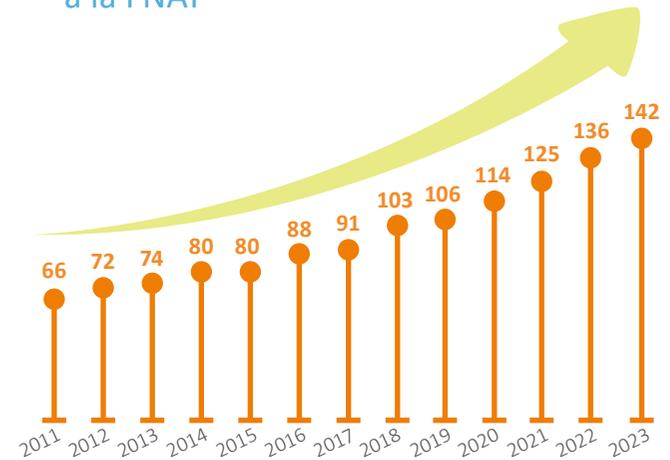
> Statut des professionnels intervenants sur le terrain

Les professionnels intervenant auprès des personnes protégées sont dans leur très grande majorité des travailleurs sociaux et des juristes. Ils sont titulaires du certificat national de compétence (CNC) aux fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

La professionnalisation des MJPM est une démarche en perpétuelle évolution. Au-delà de cette étape essentielle, les professionnels s'inscrivent dans une perspective dynamique d'acquisition de nouvelles compétences (démarche éthique) et de nouveaux outils (contrôle interne) pour remplir au mieux leur mission auprès des personnes vulnérables. En septembre 2024, la licence professionnelle sera déployée pour remplacer progressivement le CNC.

Respectueuse des particularités et de l'histoire de chaque adhérent, la FNAT admet la possibilité des doubles appartenances et compte ainsi parmi ses membres des adhérents issus du monde mutualiste et d'autres fédérations telles que l'UNAPEI, la Croix Marine, la MSA ou l'APAJH, avec lesquelles, elle entretient de cordiales relations de travail et d'échanges.

>>> Evolution du nombre d'adhésions à la FNAT



Le périmètre de l'activité des associations membres offre un double avantage :

- > D'un point de vue interne, elle permet d'appréhender le phénomène de la protection juridique dans toute sa diversité et sa complexité ;
- > D'un point de vue externe, elle permet à la FNAT de se prévaloir d'une large représentativité dans le secteur de la protection juridique des majeurs.

>>> Les organes de la FNAT

Comme toute association relevant de la loi de 1901, la FNAT est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau, issu de ce dernier. Mais elle tire une richesse particulière du profil mixte de ses administrateurs qui sont indifféremment Administrateurs bénévoles ou salariés de leurs

associations et dont les candidatures sont présentées par les Présidents.

En outre, un travail d'étude, de réflexion et de proposition en continu est réalisé au sein de plusieurs commissions (juridique, formation et pratique professionnelle, communication, éthique, etc.).

LES ACTIONS ET LES CHANTIERS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Avec une détermination et une conviction profonde, la FNAT poursuit avec dynamisme son action dans le domaine de la protection juridique des majeurs (PJM). Aujourd'hui, elle est reconnue comme la première Fédération des métiers de la PJM, avec plus de 142 services adhérents représentant plus de 155 000 personnes protégées. Ce mouvement d'adhésions de nouveaux services témoigne d'une confiance réelle dans les projets portés par la Fédération.

En tant que premier réseau national de services MJPM, la FNAT assume pleinement

cette responsabilité pour en faire un élément supplémentaire de motivation et se positionne ainsi en tant que partenaire exigeant, attentif et constructif des pouvoirs publics mais également au service des professionnels du secteur et des personnes vulnérables concernées par le dispositif de protection juridique des majeurs.

Lorsque l'actualité et les circonstances l'exigent, la FNAT a toujours su se mobiliser, au niveau national et recueillir l'adhésion du réseau sur les territoires, autour de valeurs fortes : le respect des droits, des libertés et des valeurs structurant notre secteur, la reconnaissance du secteur de la PJM et la qualité de l'accompagnement et de la protection des personnes concernées par les mesures de protection.

Cet investissement n'est pas vain car nous bénéficions aujourd'hui d'une véritable reconnaissance à la fois des pouvoirs publics et de la communauté professionnelle. Nous nous devons de garder intact ce qui fait la force de notre Fédération à savoir notre capacité à :

- Accompagner et Soutenir les membres des Services MJPM dans la mise en œuvre de leur mandat de protection auprès des personnes accompagnées
- Elaborer des outils professionnels innovants et structurants
- Proposer de nouveaux services d'appui et de soutien aux adhérents
- Développer la connaissance et la reconnaissance des métiers et du secteur de la PJM

> Être force de proposition dans le cadre d'une démarche prospective sur les aspects juridiques et éthiques

Fort de ces éléments de référence, l'actualité de la FNAT poursuit un rythme soutenu, tant en interne (travaux structurants des différentes commissions : communication stratégique, publication de nouveaux focus, contributions de la FNAT sur les travaux avec les Ministères de la Justice et celui des Solidarités, proposition de nouvelles formations, finalisation du référentiel de contrôle Interne OSCAR, etc.) qu'avec nos partenaires.

Nous choisirons de mettre en lumière, non pas l'ensemble des initiatives prises au cours de l'exercice écoulé, mais plutôt quelques-unes d'entre elles qui nous semblent les plus représentatives.

Toutes ces éléments seront abordés successivement dans le cadre du rapport des activités des différentes commissions et autres groupes de travail.

>>> L'organisme de formation FNAT et la certification Qualiopi



2023 fut marquée par des rebondissements nombreux pour l'organisme de formation de la FNAT (OF). Si la FNAT est aujourd'hui

relancée sur un nouveau processus de recrutement pour un poste de responsable de formation, cette recherche ne freine toutefois pas son OF et les formations se déroulent à bon rythme !

De nouvelles thématiques, avec l'appui de la Commission formation, ont pu voir le jour et s'avèrent très appréciées des SMJPM et des stagiaires car au plus proches de leurs actualités et de leurs problématiques métiers. Notons notamment la formation « L'aide sociale départementale en établissement et à domicile » ainsi que la formation « Tutorat en SMJPM : Vers la L3 professionnelle ». La FNAT est par ailleurs heureuse d'avoir vu son audit de surveillance QUALIOPi couronné de succès avec 100% de conformité déclarée !

>>> La finalisation de la digitalisation du référentiel OSCAR (Outil de Sécurisation, de Contrôle des Activités et des Risques)

Dans une logique globale d'amélioration et de sécurisation des pratiques professionnelles des adhérents, la FNAT a construit le référentiel de contrôle interne OSCAR (Outil de Sécurisation de Contrôle des Activités et des Risques), qui reposait historiquement sur un fichier Excel.

Pour mémoire, la FNAT a souhaité digitaliser OSCAR pour répondre à plusieurs enjeux :

> Accompagner le développement d'une culture du contrôle interne,

- > Favoriser le partage des bonnes pratiques,
- > Sécuriser la mission d'accompagnement et de protection des Services MJPM auprès d'un public vulnérable,
- > Disposer d'un outil ergonomique, intuitif et permettant d'assurer la traçabilité des actions,
- > Promouvoir une image positive du secteur de la protection juridique des majeurs,
- > Etc.

Aujourd'hui, c'est chose faite car ce référentiel a été mis en ligne sur une plateforme WEB. Dès la rentrée 2024, une communication sera lancée à l'attention du réseau pour inciter les premiers utilisateurs à se saisir du référentiel OSCAR. Il est également prévu un webinaire de présentation de cet outil. Le périmètre du projet couvre à la fois la digitalisation d'OSCAR, la mise en place de tableaux de bord Power BI de suivi et la possibilité de générer automatiquement un rapport d'audit à partir de l'application.

>>> La contribution de la FNAT aux projets de décret et d'arrêté lié à l'externalisation du contrôle des CRG

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a modifié l'article 512 du code civil relatif à la vérification des comptes de gestion des majeurs protégés en supprimant le contrôle de ces comptes par les directeurs des services de greffe judiciaires pour le remplacer,

- > Soit par celui du subrogé tuteur, du co-tuteur, du tuteur adjoint ou du conseil de famille,
- > Soit par celui d'un professionnel qualifié dont les modalités de désignation sont fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Ce décret – ainsi que l'arrêté qui fixera la rémunération de ces professionnels – devait être pris au plus tard le 31 décembre 2023 (article 30 de la loi du 23 mars 2019 précitée). C'est dans ce contexte que la FNAT a été invitée à prendre connaissance dudit projet de décret et à soumettre ses observations à la Direction des affaires civiles et du sceau.

Pour la FNAT, cette externalisation revient à déléguer une mission régalienne de la Justice à un prestataire privé dont la légitimité pose question. Nous rappelons également que la participation est déjà incluse dans le montant de la participation payée par chaque personne protégée. Il s'agit de protéger la personne d'un double paiement.

Cette externalisation soulève également de nombreux questionnements juridique, éthique, déontologique... pour n'en citer que quelques-uns :

- > Les compétences des professionnels qualifiés semblent insuffisantes,
- > La nature du contrôle réalisé demeure incertaine (s'agit-il d'un contrôle de régularité ou d'un contrôle en opportunité de la dépense ?),
- > Les professionnels qualifiés ne sont soumis à aucun contrôle strict.

>>> L'enquête « Fier d'être un professionnel d'un service MJPM, et vous ? »

L'année 2024 a débuté par un projet d'envergure pour notre Fédération : Le lancement d'une grande campagne à l'attention du réseau de services MJPM adhérents.

La première étape de cette campagne a été marquée par la diffusion au niveau national d'une enquête destinée à tous les professionnels qui composent un service de Protection Juridique des Majeurs. Intitulée « Fier d'être un professionnel d'un SMJPM, et vous ? », cette enquête ambitionnait de recueillir la vision et l'expérience de l'ensemble des professionnels du secteur de la protection juridique des majeurs.



Avec plus de 2500 répondants, c'est chose faite et la FNAT va désormais analyser les réponses recueillies et s'appuyer sur ces dernières pour poursuivre ses actions en faveur du secteur et de la reconnaissance des professionnels.

LA COMMISSION COMMUNICATION

La commission communication est un groupe de travail qui intervient sur les champs de la communication interne au sein du réseau mais aussi de la communication externe, à destination des pouvoirs publics, du grand public, des partenaires... Elle apporte sa réflexion sur le contenu des messages FNAT, les cibles, les outils et les supports utilisés. Son action est donc multidimensionnelle. Cette année, elle a participé à des projets particulièrement variés.

>>> Ses membres

La commission est composée de Virginie Albouy, Directrice SHM, Karine Julien, Directrice adjointe AVSEA, Jean-Christophe Chapelier, Directeur ATNA, Jean-Pierre Lahaye, administrateur APJA75, Pierrick Guesne, Directeur ATMP 53 et Arnaud Benesville, Directeur CMBD et est animée par Gérard Caillol et Olivier Fischbach respectivement Président de l'ATAHP04 et Directeur de l'ATIAM, avec le soutien de la chargée de mission de la FNAT.

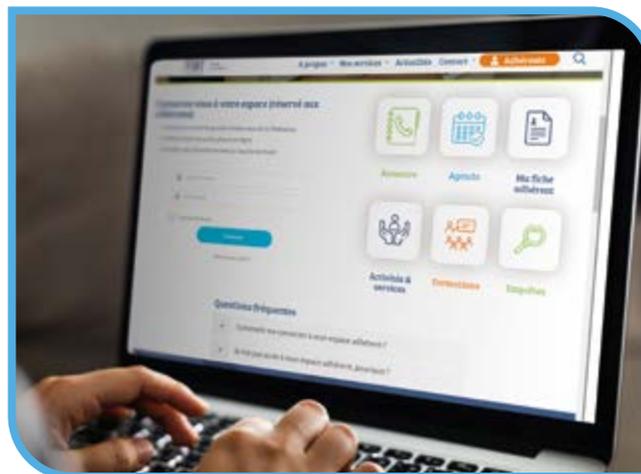
6 réunions en présentiel ont jalonné l'année avec plusieurs étapes de parcours ponctuelles en format visio-conférence.

>>> Les travaux réalisés

>>> La mise en ligne du nouveau site internet et l'ouverture de l'espace adhérent

Le 11 septembre 2023, la FNAT a inauguré l'ouverture publique de son nouveau site internet. C'est un graphisme et une organisation rénovés et modernisés que nous proposons à nos adhérents et au grand public après de nombreuses sessions de travail consacrées à la conception et à l'actualisation. À titre d'exemple, une rubrique « formation » est consacrée avec les mises à jour du catalogue, les différents programmes de formation et prochainement une possibilité d'inscription en ligne.

La nouveauté marquante qui accompagne cette nouvelle interface est la création d'un espace adhérent le 13 octobre 2023. Désormais, les adhérents FNAT ont la possibilité de se connecter à leur propre espace personnel qui leur permet un accès à de nombreux documents et fonctionnalités : les relevés de décisions des différentes commissions, les relevés de décisions des instances telles que le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, les rapports d'activités, les différents outils élaborés par la FNAT dans la rubrique « référentiels » tels qu'OLIVE, le modèle RGPD, le référentiel éthique et le référentiel de contrôle interne OSCAR, le suivi de l'activité FNAT en région (coordonnées des référents, relevés de décision des réunions, logo « adhérent FNAT ») et la mise à disposition d'une CVthèque mise à jour régulièrement.



>>> La création de la fiche Flash actualité direction



La commission communication de la FNAT propose depuis l'été 2023 un nouveau format de documentation nommé « Flash Actu ».

L'objectif : informer en temps réel sur des thématiques, problématiques et travaux de la FNAT en cours.

Ce document, court et synthétique, est destiné aux membres de la direction des SMJPM adhérents que nous encourageons à diffuser à l'ensemble de leurs salariés. Les « Flash Actus » seront transmis régulièrement à tous nos adhérents afin de les tenir

informés des avancées des travaux auxquels participe la Fédération.

Parallèlement aux autres supports de diffusion (le site FNAT, LinkedIn, notes...), deux « Flash Actu » ont été mis à disposition des adhérents les 22 juin 2023 sur la Licence 3 Professionnelle et le 10 juillet 2023 sur les émeutes et violences urbaines.

>>> L'arrivée de la FNAT sur le réseau social LinkedIn

La FNAT a poursuivi son activité régulière sur le réseau social LinkedIn depuis la création de son compte en mai 2023. Nous rappelons que l'objectif principal de cette création de profil professionnel est d'acquérir une meilleure visibilité des actions menées pour la Protection Juridique des Majeurs ainsi que des travaux de la Fédération auprès du grand public et des adhérents.

L'équipe du siège est montée en compétence en alimentant ce compte LinkedIn notamment dans la réalisation de « posts » qui sont rédigés deux à trois fois par semaine. Dans cette même logique de professionnalisation de la communication de la FNAT, l'équipe est en mesure de créer des illustrations en adéquation avec la charte graphique en utilisant l'outil « Canva » permettant ainsi de moderniser les visuels de la FNAT et d'augmenter au fil du temps les impressions, à savoir le taux d'engagement, le taux de clics, les réactions, les commentaires et les republications. En mars 2024, la page FNAT LinkedIn



a dépassé le millier d'abonnés et continue son ascension à 1 200 abonnés à la fin avril 2024.

>>> Le partenariat sur la refonte de la stratégie de communication avec l'agence Econovia

econovia
STRATÉGIE & COMMUNICATION

Ce travail de fond sur la **stratégie de communication** aura mobilisé en grande partie la commission cette année. En effet, appuyée et soutenue par les instances FNAT (CA, Bureau) elle s'est associée en avril 2023 à **l'agence de communication Econovia**, spécialisée dans l'accompagnement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire et familiale de

l'écosystème des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS). Ensemble, la commission communication et Econovia ont œuvré tout au long de l'année à travailler sur un **nouveau positionnement stratégique** de la Fédération. Ce travail s'est déroulé en plusieurs étapes :

› La phase **d'audit interne et externe : positionnement et communication**

Cette première étape consiste à recueillir les avis de différents acteurs gravitant autour de la FNAT, acteurs internes (adhérents, administrateurs, équipe du siège) ou externes (partenaires variés) afin d'analyser le positionnement et la perception de la communication déjà existante de la Fédération en mettant en exergue les points forts et les leviers d'amélioration. Ainsi, durant le mois de juillet 2023, pas moins de 10 personnes ont été auditées. La restitution de cette phase d'audit a eu lieu lors d'un premier séminaire le 14 septembre 2023.

› La phase de **plateforme de marque et de structure d'offre**

Suite à cette première phase, nous avons travaillé à la construction de la plateforme identitaire, document retraçant synthétiquement la vision, les enjeux, les missions, les valeurs, les preuves et les bénéfices de notre Fédération soit un aperçu de « l'ADN » de la FNAT.

› La phase de **stratégie de communication**

À l'aide des derniers éléments cités, nous avons établi une stratégie de communication en formalisant les 5 axes de communication avec pour chaque axe les objectifs, les publics cibles et les messages de communications associés. Cette stratégie est généralement utilisée durant 5 à 10 ans dans une organisation telle que la FNAT. Ces deux dernières étapes ont été finalisées et restituées lors d'un second séminaire le 28 novembre 2023.

› La phase de **plan opérationnel de communication**

Une fois les trois étapes précédentes terminées, le plan opérationnel de communication, structurant les actions et les supports de communication pour l'année 2024 a été finalisé le 18 janvier 2024 lors d'un dernier séminaire.

› **La participation à l'élaboration de la grande enquête nationale « Fier d'être un professionnel d'un SMJPM, et vous ? »**

La commission communication s'est mobilisée dans la construction de cette enquête à destination de tous les professionnels des services MJPM du réseau FNAT. Ce projet d'envergure (cf.p23) a plusieurs objectifs : la poursuite du plaidoyer autour de la reconnaissance des métiers de la PJM et une meilleure connaissance des attentes des professionnels dans les services MJPM.

Elle a consacré plusieurs séances pour bâtir la structure du questionnaire et identifier un contenu adapté aux différents professionnels. Les réflexions de la commission ont conduit aux choix suivants :

- > La division de cette enquête en deux parties (pour les MJPM et pour les autres métiers dans les SMJPM)
- > Le titre de l'enquête ;
- > Les éléments d'objectivation à mettre en exergue ;
- > La remontée d'éléments de contexte dans les structures;
- > Le déploiement opérationnel de l'enquête ;
- > L'exploitation et valorisation des résultats ;

>>> Ses productions et actions à venir

Par ces travaux, la commission communication participe à l'amélioration de la visibilité de notre Fédération et in fine, à la défense de notre secteur et des personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique. La diversité et la transversalité de ses actions est importante et a des répercussions directes sur des projets menés par les autres commissions de la FNAT. Pour la rentrée 2024, elle apportera son appui à la mise en place des webinaires FNAT et travaille d'ores et déjà pour 2025 à un second grand projet d'envergure nationale qui sera annoncé en Assemblée Générale.

RÉTROSPECTIVE DES PRINCIPALES INTERVENTIONS DE LA FNAT DANS LA PRESSE



14 Juin 2023

Direction[s]

Les orientations 2023 de la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Ange Finistrosa, *Président de la FNAT*

Le Média social
Les positions de la FNAT concernant la licence 3 professionnelle MJPM

15 Novembre 2023

Communiqué de presse
« La proposition de l'Inter-Fédération PJM pour une meilleure qualité de la protection juridique des majeurs »
IF-PJM

9 JANVIER 2024



24 JANVIER 2024

Direction[s]
 La FNAT renouvelle ses alertes sur la déjudiciarisation du secteur de la PJM
Hadeel Chamson, Délégué Général de la FNAT



7 FÉVRIER 2024

Le Média social
 L'opposition de la FNAT à un transfert de charges au détriment des majeurs protégés s'agissant de l'externalisation du contrôle des comptes de gestion (CRG).



14 FÉVRIER 2024

Hospimédia
 Article relatif au projet de décret sur la protection juridique des majeurs concernant l'externalisation des CRG

LA COMMISSION JURIDIQUE

Organe de réflexion, d'orientation et d'information juridique au service des adhérents de la FNAT, la Commission juridique s'empare de thèmes de l'actualité de la protection juridique des majeurs afin d'y apporter un éclairage et des réponses pratiques utiles aux professionnels.

>>> Ses membres

La commission juridique a accueilli 2 nouveaux membres en 2023/2024 :

- > Kimberley Toletti, cheffe de service de l'ATM55,
- > Brigitte Leblanc, cheffe de service de l'Axe Majeur-ATM

Animée par Jean-Paul Gardin, Directeur de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA), avec l'appui de la Chargée de mission de la FNAT, la commission juridique a la particularité de réunir une pluralité de professionnels : juristes, chef(fe)s de services, directeur(trice)s adjoint(e)s, directeurs(trice) d'un bon nombre de services adhérents de la FNAT (AVSEA, ATi57, CRIFO, APAM11, ADEI ADPP, ATFPO, ATP13, ATG, ACAP22, ADTMP, Axe Majeur-ATM, ATM55). Ces membres croisent leurs connaissances

et leurs compétences techniques au service de la commission.

La commission juridique s'est réunie à plusieurs reprises depuis la dernière Assemblée Générale avec la reprise du format en présentiel et du travail rédactionnel en ateliers :

- > 14 septembre 2023
- > 18 janvier 2024
- > 14 mars 2024
- > 17 mai 2024

>>> Ses objectifs

La commission juridique de la FNAT est une composante essentielle de la FNAT. Cette commission a en effet pour missions principales d'analyser et d'outiller le réseau s'agissant des nouveautés législatives et réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur le secteur de la protection juridique des majeurs. Les travaux de la commission doivent ainsi permettre aux adhérents de mieux aborder les effets possibles de ces actualités sur le terrain.

Pour mener à bien ses missions, la commission est susceptible de s'appuyer sur des experts tiers pour les questions les plus techniques. De même, les riches échanges entre ses membres contribuent à l'élaboration d'une position fédérale sur des thématiques définies.

>>> Les travaux de l'année écoulée

Diffusion du premier livret du FOCUS Droit pénal au sein du réseau FNAT

Le premier livret du Focus juridique droit pénal, intitulé « **Le majeur protégé victime d'une infraction pénale** » a été diffusé au réseau FNAT en octobre 2023.

Pour mémoire, en matière pénale, la victime est celle qui, du fait de la commission d'une infraction par un tiers, subit un préjudice. Face à cette infraction, l'action pénale va pouvoir être lancée et la victime, lorsqu'elle bénéficie d'une mesure de protection, pourrait alors avoir besoin d'un accompagnement renforcé de la part du MJPM en charge de sa protection. Ce premier livret apporte ainsi les principales informations sur les droits et les obligations des MJPM en matière d'accompagnement des personnes protégées victimes dans le champ de la procédure pénale.

Il permet notamment d'aborder l'ensemble des points suivants :

- > Le constat du préjudice via un certificat médical,
- > Le dépôt de plainte,
- > L'action civile,
- > L'audience,
- > L'indemnisation de la victime.

Sans être exhaustif, ce livret a souhaité synthétiser les principales obligations du MJPM auprès de la personne protégée en matière pénale et partager quelques bonnes pratiques !

LE FOCUS DE DROIT PÉNAL COMPTE DEUX LIVRETS :



POUR MÉMOIRE

Sur saisine de la Cour de cassation (chambre criminelle, arrêt n°1316 du 10 octobre 2023) le Conseil constitutionnel a été interrogé sur la constitutionnalité de l'article 706-113 du Code de procédure pénale, premier alinéa, via une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) du 18 octobre 2023.

En réponse à cette QPC, le Conseil constitutionnel déclare inconstitutionnelle la première phrase du premier alinéa de l'article 706-113 du Code de procédure pénale dès lors qu'elle viole les droits de la défense de la personne protégée en ne prévoyant pas l'obligation d'aviser son protecteur de son défèrement.

Ainsi, depuis le 18 janvier dernier (date de publication de la décision) et jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou, au plus tard, jusqu'au 31 janvier 2025 (date d'abrogation de ces dispositions inconstitutionnelles), si des éléments recueillis au cours de la procédure font ainsi apparaître que la personne susceptible d'être déférée fait l'objet d'une mesure de protection juridique, le curateur ou le tuteur doit désormais être avisé par le magistrat compétent de son défèrement, et le cas échéant, de sa retenue dans les locaux du tribunal.

>>> Consultation de la Commission juridique

Les conséquences de la récente QPC posée au Conseil constitutionnel

La décision du Conseil constitutionnel n° 2023-1076 QPC du 18 janvier 2024 semble (re)lancer le débat existant autour de l'obligation pour les Services mandataires à la protection des majeurs (SMJPM) d'organiser un service d'astreinte.

Certains SMJPM adhérents de la FNAT ont en effet pu être invités par leur tribunaux judiciaires à une réflexion implicite sur la mise en place d'un service d'astreinte compte tenu de cette décision QPC précitée.

La Commission juridique de la FNAT a ainsi été saisie afin d'évaluer les conséquences juridiques de cette nouvelle décision et les éventuelles implications organisationnelles pour les SMJPM susceptibles d'en découler.

La question du contrôle des CRG par des opérateurs tiers

La Commission juridique avait déjà été invitée à élaborer – l'an passé - une note de positionnement à l'intention de la gouvernance de la FNAT concernant l'essaimage semblant s'opérer sur l'ensemble des territoires de contrôles des CRG réalisés par des opérateurs tiers.

Cette année, ce mouvement d'externalisation des contrôles a été confirmé par la direction des

affaires civiles et du sceaux (DACs) qui a invité la FNAT à se prononcer sur un projet de décret et un projet d'arrêté relatif aux contrôles des comptes de gestion.

Ces deux projets de texte s'inscrivent dans le prolongement de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui a modifié l'article 512 du code civil relatif à la vérification des comptes de gestion des majeurs protégés. Cette loi propose notamment que le contrôle de ces comptes - initialement opérés par les directeurs des services de greffe judiciaires - soit désormais réalisé, soit par le subrogé tuteur, le co-tuteur, le tuteur adjoint ou le conseil de famille, soit par un professionnel qualifié dont les modalités de désignation seront fixées par un décret en Conseil d'Etat.

La Commission juridique a ainsi pu s'inquiéter de plusieurs éléments figurant au sein de ces projets de textes, et notamment :

- > **La qualification insuffisante des professionnels qualifiés pour réaliser ces contrôles** (compétence comptable OU dans le champ de la protection juridique des majeurs),
- > **La définition floue du contrôle réalisé** : s'agit-il en effet d'un simple contrôle de régularité ? Ou d'un contrôle en opportunité de la dépense ?
- > **L'absence totale de contrôle des professionnels qualifiés**. Ces derniers sont soumis à une simple obligation de déclaration en cas de changement



Contribution de la commission juridique : Analyse des conséquences juridiques et organisationnelles pour les SMJPM à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2023-1076 QPC du 18 janvier 2024

dans leur situation. Quid d'un contrôle du juge opérant ? Quid d'un contrôle régulier de leur capacité à réaliser des contrôles de CRG (notamment par l'attestation d'une assurance responsabilité civile, par la production d'un extrait de casier judiciaire vierge ou encore l'actualisation de leur connaissance) ?

- > **Enfin, il est attendu la production des comptes rendus et leur délivrance par les services mandataires à la protection juridique des majeurs (SMJPM) dans des délais toujours plus contraints** (le projet de décret envisageant une remise au 31 mai), ignorant ainsi totalement les réalités du terrain (notamment les délais auprès des établissements bancaires pour récupérer les éléments de preuve ainsi que la période fiscale chargée de cette période qui lance en effet les déclarations d'impôts).

Grâce aux points de vigilance ainsi soulevés par la Commission, la FNAT a pu construire sa posture fédérale et s'opposer vivement à cette externalisation des contrôles qui reviendrait à un transfert de charge de la collectivité vers les personnes vulnérables qui dorénavant paieraient pour un contrôle autrefois régalien et à la charge de la justice.

>>> Ses productions et actions à venir

Finalisation du prochain livret du Focus de droit pénal « Le majeur protégé auteur d'une infraction »

Du fait de l'altération de ses facultés, le majeur protégé mis en cause en matière pénale bénéficie d'un régime spécifique tout au long de la procédure (des actes de l'enquête de police jusqu'au jugement et l'exécution de la peine). Ce second livret du Focus juridique spécial droit pénal présente et détaille ces dispositifs particuliers et interroge notamment la place et le rôle du MJPM tout au long de la procédure. Ce livret se propose ainsi de réaliser un tour d'horizon des différentes étapes de la procédure pénale et de présenter, pour chacune d'elles, les questionnements pratiques susceptibles d'être rencontrés par le MJPM dans l'hypothèse d'un majeur protégé auteur d'une infraction.

Un nouveau livret en cours de finalisation qui permettra notamment aux professionnels de répondre à leurs interrogations concernant :

- > Les actes de l'enquête de police (l'audition libre, la garde à vue, la perquisition),

- > Les suites de l'enquête de police (le classement sans suite, la convocation en justice ou la citation directe, l'ouverture d'une instruction),
- > Les audiences pénales,
- > Les alternatives aux poursuites,
- > L'exécution de la peine et l'indemnisation des victimes.

L'élaboration du futur programme de travail

À l'issue de ses travaux sur la matière pénale, la commission juridique souhaite se préoccuper d'un sujet tout aussi important pour le champ de la protection juridique des majeurs : **L'aide sociale à l'hébergement.**

À NOTER

Afin de démarrer ces nouveaux travaux sous les meilleurs auspices, plusieurs membres volontaires de la commission ont d'ores et déjà accepté de renforcer et d'actualiser leur connaissance sur cette matière via leur participation à une nouvelle formation FNAT « L'aide sociale départementale en établissement et à domicile » !

Une session s'est déroulée les 29 et 30 avril 2024, dans les locaux de l'AVSEA à Epinal.

LA COMMISSION FORMATION

La commission formation, instance centrale de l'offre de formation de la FNAT, qui elle-même constitue une activité stratégique au sein de la Fédération, a cette année encore, su se renouveler et poursuivre une activité en expansion tout en conservant la qualité de ses productions toujours à des tarifs préférentiels pour les adhérents.

En effet, outre le secteur général de la formation qui connaît des mutations importantes avec notamment la démocratisation du Compte personnel de Formation (C.P.F.), nous constatons la baisse des budgets alloués aux Plans de Développement des Compétences des services MJPM.

À cela s'ajoute les difficultés de recrutement internes rencontrées au siège de la FNAT. Entre mai 2023 et janvier 2024, nous avons accueilli une salariée chargée de formation qui a quitté l'équipe du siège. Le poste est donc toujours vacant. Un recrutement a été lancé pour pourvoir rapidement ce poste.

Néanmoins, grâce à l'engagement des membres de la commission qui ont continué de se rencontrer régulièrement et de l'équipe du siège qui est

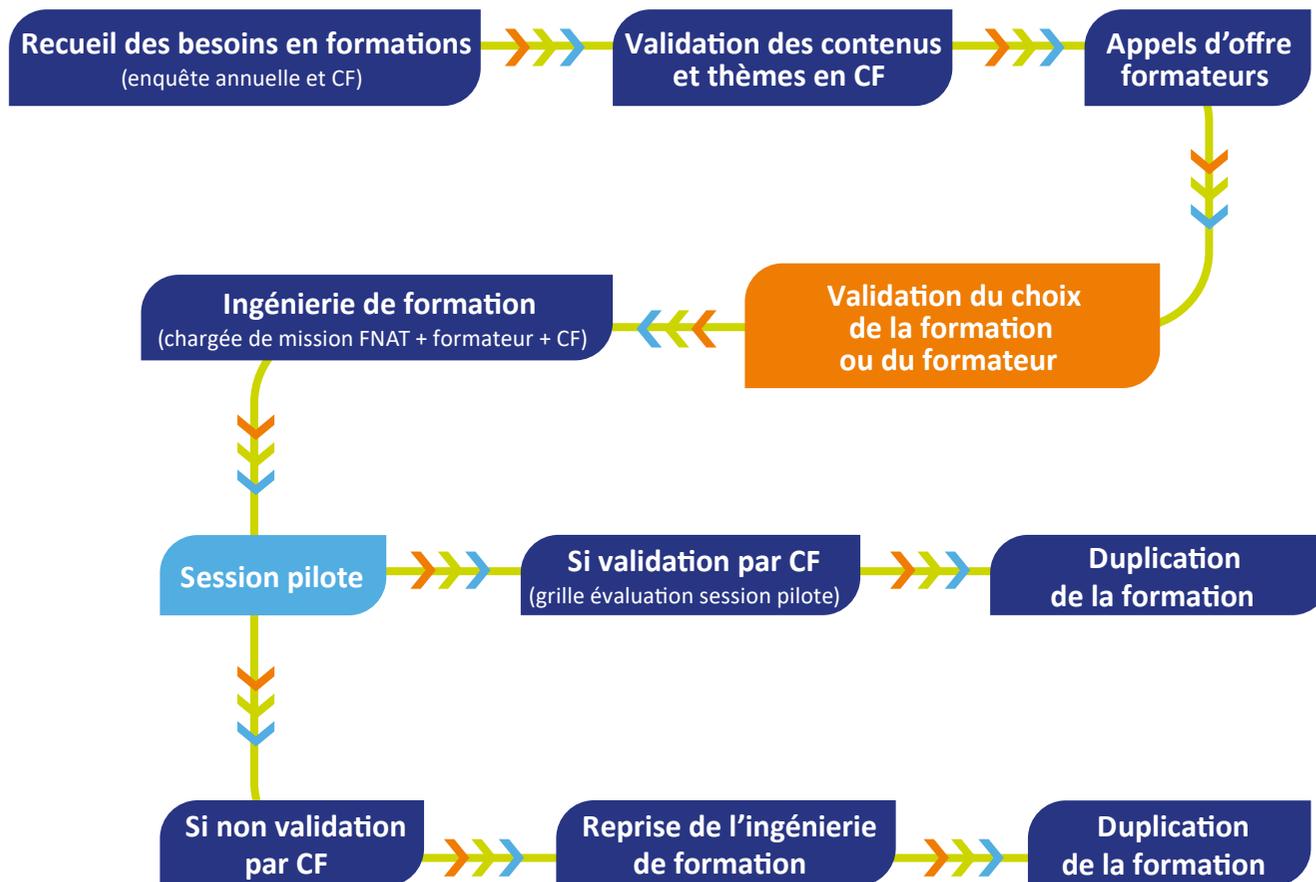
également montée en compétences, ces difficultés ont pu être dépassées.

Au prix d'un important investissement, l'Organisme de Formation FNAT a augmenté sa production et continué **de construire de nouveaux programmes de formation de qualité conformément aux attentes.**

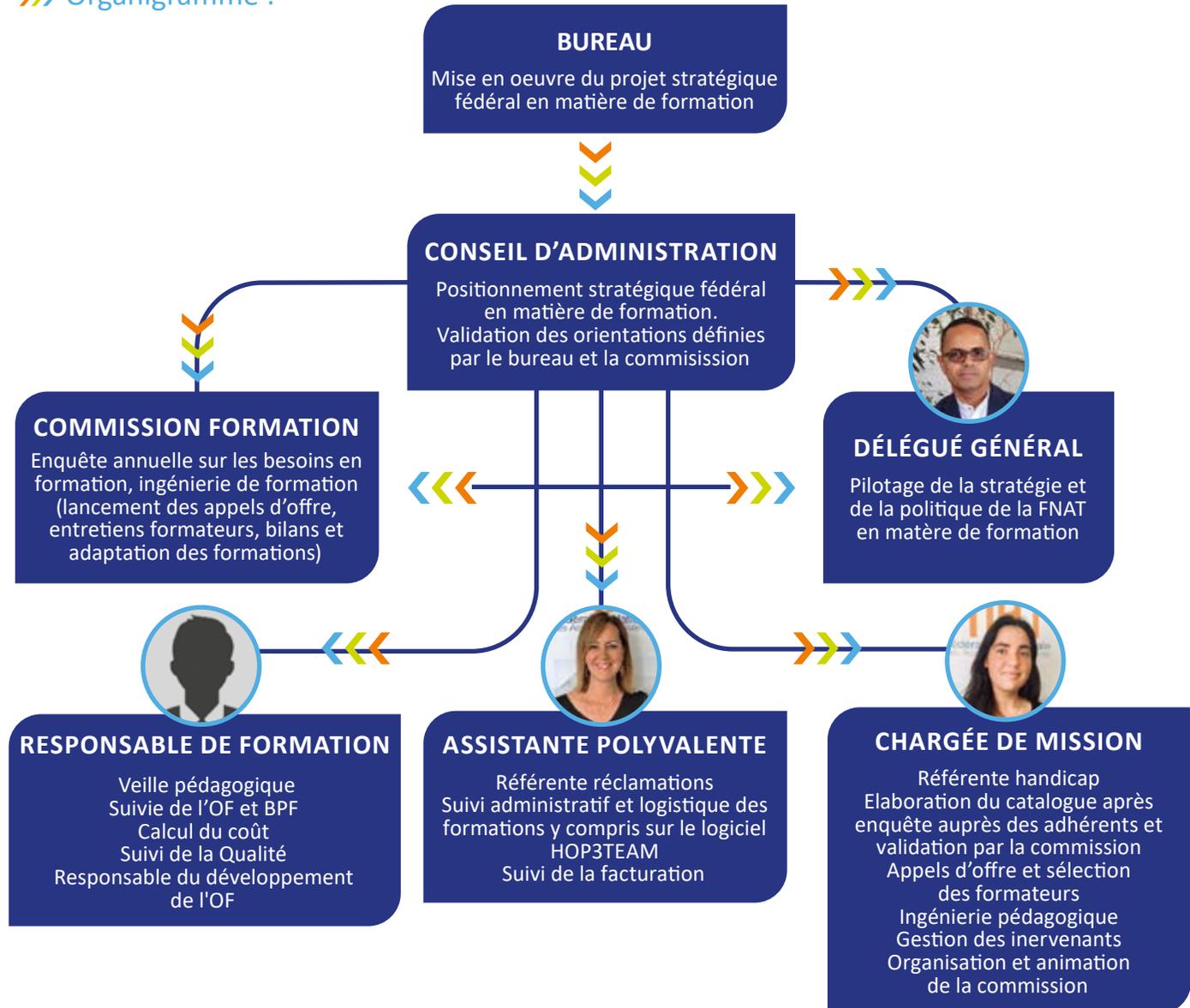
Toujours animée par une volonté d'améliorer l'accompagnement des personnes protégées et les conditions d'exercice des professionnels de SMJPM, la commission est plus que jamais engagée dans la conception de son ingénierie pédagogique ainsi que le ciblage des thématiques de formation pertinentes et adaptées à tous les professionnels en s'appuyant notamment sur les résultats de son enquête annuelle des besoins en formation. Comme habituellement, les formations proposées sont construites « **sur-mesure** » en collaboration avec des formateurs experts et soigneusement sélectionnés.

>>> Processus de formation :

La commission formation (CF) s'inscrit dans le processus de création et de diffusion de la formation FNAT suivant :



>>> Organigramme :



>>> LES FORMATIONS EN CHIFFRES



18 ENTRETIENS
FORMATEURS



11 RENCONTRES DE
LA COMMISSION
(MAI 2023/2024)



242 STAGIAIRES
FORMÉS



4 NOUVELLES
FORMATIONS



23 SESSIONS DE
FORMATIONS
RÉALISÉES



98% DES STAGIAIRES
SATISFAITS

Cet indicateur souligne l'adéquation entre les attentes des associations et les formations proposées par la FNAT. En effet, 87% d'entre elles estiment que la montée en compétences de leurs collaborateurs correspond à leurs attentes.

La commission formation est composée des 12 membres suivants : Jean-Pierre Lahaye, administrateur APJA75, Sophie Manquant, Directrice ATI79, Cédric Ney, Directeur AOGPE, Christelle Le Gourrierec, Cheffe de service APASE, Anne-Marie Braun, Directrice Geranto Sud, Stéphane Weyland, Directeur APTIM, Sophie Jullien, Directrice Confluence Sociale, Hélène Rascoussier, Directrice AT15, Aida Bouraoui, Directrice adjointe UTML et Joanna Portal, Directrice ATM, le groupe de travail est animé par Patrice Gauthier, administrateur ATMP53 et Michel Pucheu. Cette commission bénéficie également de l'appui d'une chargée de mission de la FNAT.



>>> L'enquête annuelle des besoins en formation 2023



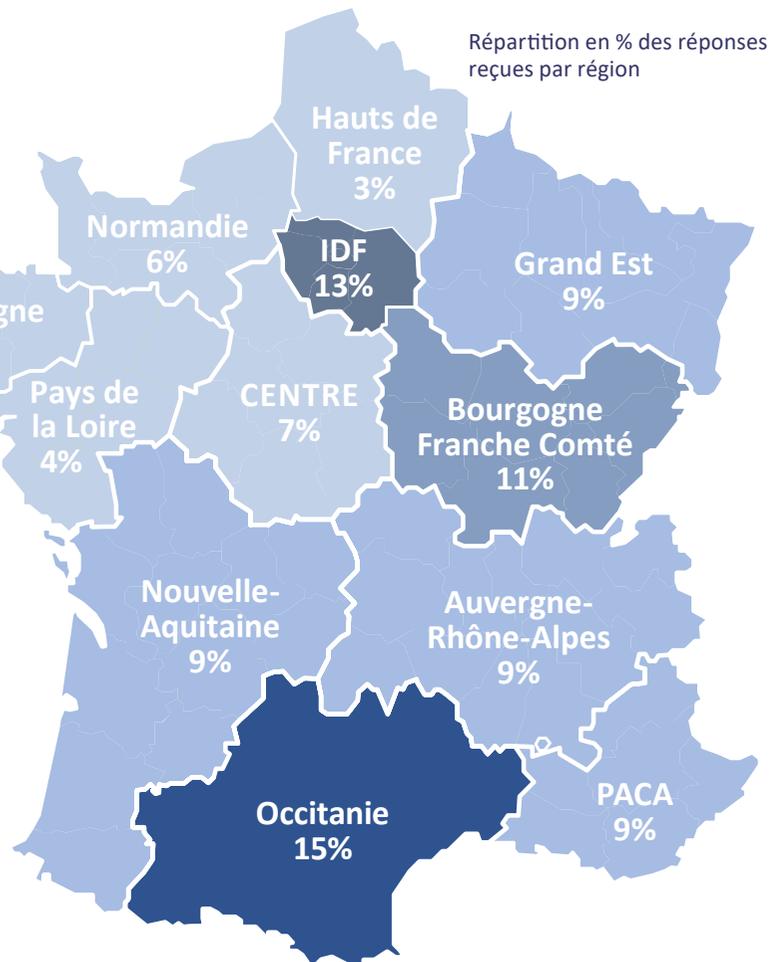
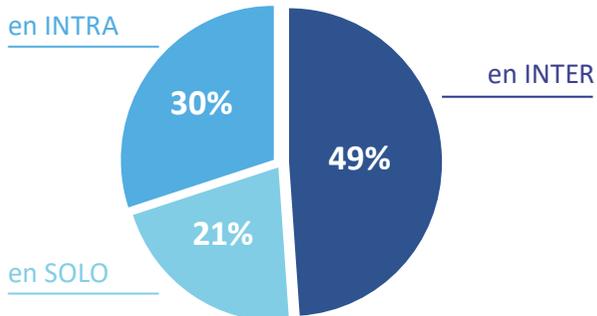
37%

des adhérents ont répondu au sondage (soit 53 associations)

> Les critères de sélection des formations

Pour 53% des répondants, le **tarif** arrive en tête des critères de choix de formation ;
 28% placent la **proximité géographique** en tête de leurs critères de choix de formation ;
 17% considèrent que le **label FNAT** est prioritaire et 11% que le **contenu** est prioritaire.

> Le format de formation par préférence

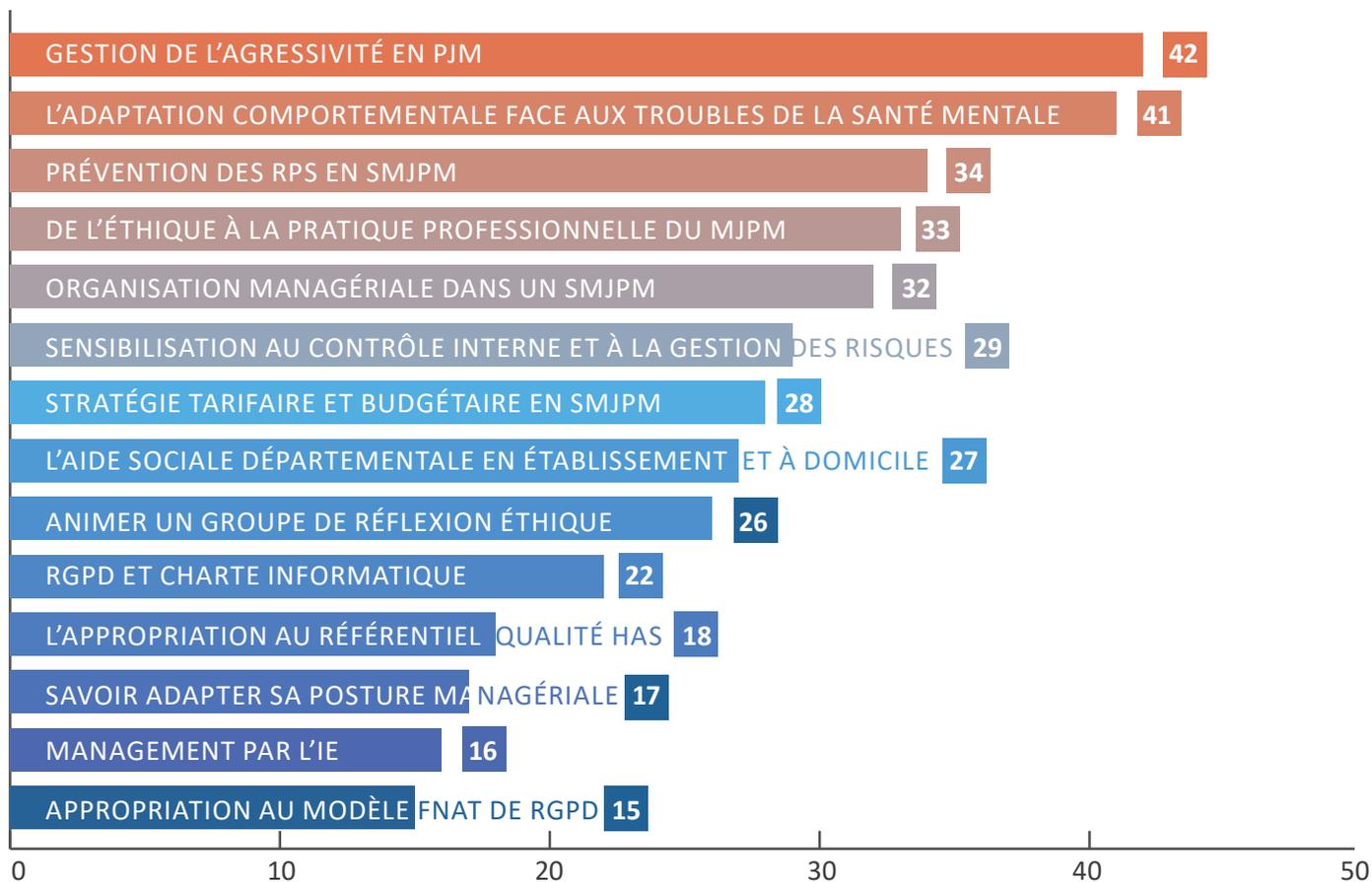


Répartition en % des réponses reçues par région

On observe que la mutualisation des moyens et l'organisation de formations entre plusieurs services en **format INTER d'une même région** est largement plébiscitée avec 49% des répondants. Au total, les formats en région confondus (**INTER et INTRA**) remportent une **préférence de 79% des répondants**.

>>> Les thématiques de formation

Ordre de préférence des thématiques présentes au catalogue des formations 2023
(en nombre de votes sur 53 réponses)



› **La formation en lien avec l'actualité législative et réglementaire :**

40% des répondants suggèrent des thématiques de formation en lien avec **la réforme de la L3 Pro** et du tutorat qui marque un changement important dans la formation des MJPM.

› **La diversification du public bénéficiaire :**

36% des répondants suggèrent des thématiques de formation plus ouverte à un **public de professionnels non-cadres** tels que les assistants administratifs, les agents d'accueil ou les secrétaires.

› **La thématique des troubles psychiques en service :**

24% des répondants encouragent des formations relatives aux **troubles psychiques** et à la **gestion des cas complexes** dans les services, de plus en plus nombreux.

>>> **2023 : Un catalogue étoffé**

› **Le succès confirmé de la formation « L'appropriation du nouveau référentiel d'évaluation de la HAS en service MJPM »**

Construite entre novembre 2022 et janvier 2023 en partenariat avec le cabinet Mazars puis dupliquée le 22 février 2023 pour la première fois, cette formation arrive en tête des plus demandées sur l'année écoulée. Entre mai 2023 et mai 2024, c'est un total de 10 sessions de formation qui ont été dispensées : 5 en format SOLO, 4 en format INTER

et 1 en format INTRA. Par ce succès, la commission se félicite d'avoir concouru à la formation de plus de 120 professionnels à la matière de l'évaluation qualité porteuse d'enjeu fort dans le secteur et prouve de la pertinence de ses choix de thématiques.



› **Juin 2023 : la sortie du catalogue 2024**

Le 22 juin 2023, la commission formation a mis à disposition des adhérents un catalogue de formation dont le planning s'étend de juin 2023 à décembre 2024. De nombreux changements sont à signaler :

› Une adaptation de la date de sortie annuelle du catalogue au **planning des services**, à savoir en juin N-1 pour l'année N à venir avec des plans de formation souvent construits en septembre N-1 dans les services.

- > Un **graphisme** amélioré et modernisé.
- > Une **notice** introduisant les 3 formats de formation **SOLO, INTER et INTRA**, la procédure d'inscription ainsi que la procédure d'annulation.

Au sein de ce catalogue, 14 formations sont présentées au calendrier, chacune accompagnée comme habituellement d'un programme de formation avec ses modalités de mise en place. Parmi ces 14 formations, **4 nouvelles formations** sont à remarquer :

- > Stratégie tarifaire et budgétaire en service MJPM (session pilote le 22 juin 2023)

Construite en partenariat avec Arnaud Vinsonneau, juriste-associé du cabinet Jegard-Creatis spécialiste du secteur des ESMS. Cette formation se calque encore une fois aux réalités des services en proposant des contenus adaptés à leur calendrier, à savoir : une session de formation en SOLO au printemps (avril-mai) traitant de la clôture des comptes, du compte administratif, de la reprise des excédents, de la négociation et de la gouvernance et une session de formation en SOLO à la rentrée scolaire de septembre traitant des propositions budgétaires, des indicateurs et des projets avec la gouvernance.

- > Sensibilisation au contrôle interne et à la gestion des risques (session pilote le 9 novembre 2023) construite en partenariat avec le cabinet KPMG qui a accompagné la FNAT pour la digitalisation de l'outil OSCAR.

- > L'adaptation comportementale du professionnel de SMJPM face au trouble de la santé mentale (session pilote les 7 et 8 mars 2024) construite en partenariat avec l'organisme Alfapsy spécialisé dans le concept innovant de la pair-aidance.

À NOTER

La pair-aidance est une méthode pédagogique innovante qui permet l'intervention d'un formateur qui tire son savoir et ses compétences en partie de sa propre expérience du sujet traité. Ainsi, l'apprenant reçoit l'information du point de vue d'une personne directement concernée par le sujet de la formation qu'il reçoit. C'est ce que l'on nomme le «savoir expérientiel». Celui-ci est complété par le savoir théorique d'un second formateur, spécialiste du domaine traité. La complémentarité de ce binôme de formatrices a convaincu à l'unanimité les membres de la commission. Cette formation est donc animée par un binôme de formateurs-pairs composé d'un formateur(trice) bénéficiant d'une mesure de protection juridique atteint de troubles psychiques et d'un(e) professionnel(le) de la santé mentale. La commission tient à mettre en lumière cette nouvelle approche qui fait la part belle au pouvoir d'agir et à l'autodétermination encouragés par les services et prônés par différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles. De plus, elle offre une nouvelle définition du rétablissement en encourageant l'inclusion sociale de tous.

› L'aide sociale départementale en établissement et à domicile (session pilote les 13 et 14 mars 2024)

Cette formation élaborée en partenariat avec le cabinet de gestion du patrimoine Pôle Handicap a été coconstruite entre octobre 2023 et février 2024. La commission a encore une fois ciblé un enjeu technique essentiel dans les SMJPM et le succès observé de cette nouveauté au catalogue la conforte dans cette idée.

>>> Janvier 2024 : mise à jour du catalogue et accroissement de l'activité

› **La reprise d'une forte activité de formation**

On observe un accroissement important de l'activité de l'OF FNAT notamment depuis la mise à jour du catalogue en janvier 2024. En effet, ce ne sont pas moins de 42 sessions de formation qui seront organisées en prévisionnel sur l'année 2024 tout format confondu. L'équipe du siège a réceptionné de nombreuses demandes d'organisation de formation en INTRA sur les deux dernières formations construites : « L'aide sociale départementale en établissement et à domicile » avec 8 sessions de formation en INTRA/INTER et 3 sessions en SOLO et « L'adaptation comportementale du professionnel de SMJPM face au trouble de la santé mentale » avec 6 sessions de formation en INTRA/INTER et 3 sessions en SOLO prévues sur l'année 2024.

« L'appropriation au référentiel qualité de la HAS en SMJPM » continue son ascension en se plaçant en troisième position des formations les plus demandées notamment en format INTER régional en Grand-Est et Occitanie, ce qui permet aux personnes de différents services de mutualiser leurs moyens, de renforcer le réseau sur les territoires et plus largement de bénéficier d'un gain de temps et de moyens avec des tarifs en forfait groupe plus avantageux.

Ces éléments témoignent de nouveau de l'adaptation de l'OF FNAT aux besoins observés notamment au sein de l'enquête annuelle des besoins.

› **Les évolutions**

Les principaux axes stratégiques de travail de la commission de l'exercice 2023/2024 :

- › Renforcer l'offre de formation à destination de tous les métiers de la PJM, incluant les postes de terrain (MJPM, secrétaire, assistant-e, agent d'accueil...) et d'encadrement (chef de service, responsable qualité, direction, présidence...).
- › Renforcer l'offre de formation en région (formats INTRA et INTER) notamment avec une communication renforcée autour de cet axe : posts réguliers sur le réseau social professionnel LinkedIn, newsletter, nouvelle page « Formations » sur le site internet, nouvelle rubrique « Veille et formation » dans les actualités du site internet, interventions sur la formation systématique en rencontre FNAT région avec en relai les référents territoriaux et

prises en place des premières organisations de sessions de formation SOLO décentralisées à Lyon, Bordeaux et Montpellier.

- Répondre à l'actualité juridique, réglementaire et législative des services. À titre d'exemple, nous pouvons citer la construction d'une nouvelle formation intitulée « **Tutorat en SMJPM : Vers la L3 Professionnelle** » avec une session pilote prévue le 26 septembre 2024 à Montpellier portant sur la réforme de la formation du métier de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs. Cette formation à destination des futurs tuteurs portera sur l'intégration et le suivi de parcours des nouveaux étudiants à venir dans les services.

- **L'ouverture de l'offre de formation aux non-adhérents lors de la mise à jour de janvier 2024**

À NOTER

Désormais, la formation FNAT est accessible à tous les services souhaitant en bénéficier, les adhérents conservant des tarifs préférentiels. Ces axes de travail sont également en conformité avec le projet stratégique fédéral FNAT 2024-2029 qui donne une place prépondérante au réseau construit et consolidé sur les territoires.

>>> Le renouvellement de la certification Qualiopi

Le 26 mars 2024, l'équipe du siège a réalisé l'audit de surveillance obligatoire intervenant 18 mois après l'audit initial d'un Organisme de Formation. L'organisme auditeur n'a relevé aucune non-conformité et c'est avec une grande satisfaction que l'OF FNAT voit sa **certification qualité renouvelée**, gage de la rigueur de ses pratiques et de la compétence de l'ensemble de ses collaborateurs.

>>> À venir pour 2025

- 5 nouvelles constructions de formation sont en cours pour la sortie du catalogue 2025 prévue en juin 2024. Elles portent sur : L'amélioration continue de la qualité, l'autodétermination, des focus thématiques (CPAM, gestion du patrimoine, épargne ...) sous forme de modules courts et en visioconférence notamment en réponse à l'adaptation de l'offre de formation FNAT dans les **départements d'Outre-Mer**, l'actualisation des compétences du MJPM et le co-développement.
- L'accentuation du travail d'implantation stratégique de la formation sur les territoires et le développement des formats **INTRA et INTER**.
- L'approfondissement de **méthodes pédagogiques innovantes** comme la pair-aidance.
- La diffusion et la communication plus large auprès du **public des ESSMS** de nos formations et l'ouverture des thématiques à ces nouvelles cibles.
- La poursuite de **l'évolution des formats** de formation proposée : webinaires, tutos...

LE GROUPE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE DE LA FNAT

Le groupe de réflexion éthique de la FNAT (GREF) est animé par Véronique Poehr, directrice ACAP 22, jusqu'en octobre 2023 puis par Bénédicte Cezard, directrice générale de l'association GRIM. Administratrices de la FNAT, elles comptent sur l'accompagnement méthodologique de Jean-Jacques Nilles, éthicien du cabinet Socrates. Le GREF s'est réuni en visio et en présentiel en 2023 le 17 mai, le 21 juin, le 26 octobre, le 15 décembre, et en 2024 le 29 janvier, le 19 mars en présentiel et le 14 mai.

Le GREF est constitué en fonction des séances de travail, d'universitaires, de juristes, de directeurs d'associations tutélaires, de délégués mandataires, d'administrateurs d'associations tutélaires, de juges des tutelles, de personnes protégées, de psychiatres, du délégué général de la FNAT. Ainsi participent ou ont participé aux travaux du GREF au cours de l'année : Hadeel Chamson (FNAT), Anne-Marie David (FNAT), Jean-Pierre Nicoud (ATIAM 06), Antoine Peraldi (ATM 78), Hélène Rascoussier (AT15), David Gezequel, Richard Gaillard (université d'Angers),

LES MISSIONS DU GREF

Les missions du GREF sont, à partir d'une thématique proposée par le groupe et validée par les instances de la FNAT, de :

- > Mener des recherches sur cette thématique
- > Confronter les pratiques de terrain pour définir les questions éthiques qui se posent en lien avec la thématique
- > S'interroger sur la thématique proposée au regard du référentiel éthique de la FNAT
- > Identifier les cas concrets permettant d'illustrer les tensions éthiques identifiées
- > Analyser les cas selon la méthode proposée au sein de l'ouvrage « Éthique du MJPM : de la théorie à la pratique professionnelle »
- > Faire émerger progressivement une culture de l'éthique dans le secteur de la protection juridique des majeurs et en faire une compétence professionnelle à part entière

Philippe Sanchez (éthicien – Cabinet Socrates), Delphine Robin et Eloïse Rousselet (ADAPEI-ARIA), Bénédicte Cezard (GRIM), Joëlle Begon (ATNA) et Véronique Poehr (ACAP 22).

Les objectifs assignés au groupe ne sont pas d'établir une norme mais de proposer une réflexion et des outils méthodologiques dans une perspective de bonnes pratiques professionnelles. Le parti pris méthodologique du GREF est d'aborder l'Éthique sous

un angle pratico-pratique. C'est à partir de l'étude des cas que seront mises en exergue les tensions éthiques.

Après la publication de l'ouvrage cité « L'Éthique du MJPM », la parution du cahier n°1 sur l'ouverture de la mesure, du cahier n°2 sur la fin de la mission et du cahier n°3 sur la mise en place d'un comité éthique dans un service MJPM, **un colloque a été organisé le 5 mai 2023 à Paris**. Cet évènement a été l'occasion pour les services adhérents de la FNAT de présenter leurs instances éthiques et d'échanger sur les difficultés rencontrées lors de leurs mises en place et sur les bénéfices de ces espaces de réflexion éthique au sein des services. Certaines structures ont réussi à intégrer à leurs comités des personnes protégées bénéficiant d'un accompagnement spécifique comme le préconise le référentiel de la HAS.

> La question de l'accompagnement dans le cadre de la mesure de protection

Le GREF s'est saisi de cette question en devenant le groupe référent d'un travail mené par la FNAT sur l'accompagnement dans le cadre de la mesure de protection. Si la FNAT affiche depuis de nombreuses années la devise « Protéger sans diminuer », nous nous interrogeons sur ce qu'implique l'accompagnement des personnes, l'effectivité de leurs droits fondamentaux et de leur droit à l'autonomie et par conséquent à l'autodétermination.

Un premier travail d'analyse autour de ces interrogations a permis d'affirmer le positionnement



5 mai 2023. Colloque « Faire vivre la réflexion éthique au sein d'un service MJPM vers la mise en place des instances éthiques »

de la FNAT sur le fait que le strict accompagnement juridique ne peut être suffisant dans le cadre d'une mesure de protection. En effet, il y a bien un accompagnement complémentaire nécessaire afin de garantir les droits des personnes protégées.

Afin de caractériser cet accompagnement, un travail de recueil de situations dans les associations adhérentes de la FNAT a été initié à l'aide d'une méthodologie élaborée avec Jean-Jacques Nilles du Cabinet Socrates.

Ce travail a pour objectif d'aboutir à la rédaction d'un ouvrage qui paraîtra en début d'année 2025. Cette nouvelle production permettra à la FNAT d'affirmer son positionnement et d'être à la manœuvre de cet enjeu de l'accompagnement dans la mesure de protection souvent évoqué mais rarement « théorisé ».

LA FNAT EN RÉGION

RENFORCER LA PRÉSENCE DE LA FNAT EN RÉGION, UNE ATTENTE FORTE DU RÉSEAU !

Le 20 janvier 2023, la FNAT proposait à l'ensemble de ses adhérents de participer – via une enquête en ligne – à la construction, à la structuration et l'adaptation du nouveau projet stratégique de la FNAT pour les années à venir (2024-2029). Cette enquête fut également l'occasion de réaliser un premier bilan concernant l'état de réalisation des précédents objectifs stratégiques.

Si la majorité de ces objectifs ont été considérés comme pleinement atteints (consolider l'influence de la FNAT, renforcer sa représentation, promouvoir l'éthique et les bonnes pratiques, favoriser la reconnaissance de la profession de MJPM...), les attentes sont restées fortes s'agissant de l'impulsion d'une dynamique régionale...

Prenant acte de ce besoin fort, la FNAT a cherché à renforcer sa présence en région afin d'y favoriser le développement de solides dynamiques territoriales !

Le lancement de la dynamique en région s'est traduit par plusieurs événements marquants pour la FNAT !

>>> La région Centre Val-de-Loire

Après une année 2022 consacrées aux rencontres et à la préfiguration, 2023 a vu se tenir plus formellement 2 réunions régionales des adhérents sur les 3 programmées.

Le 20 janvier 2023 à l'APAJH 45 à Orléans en présence d'Ange Finistrosa, d'Hadeel Chamson et de Séverine Dallard pour soutenir la dynamique et désigner 2 référents territoriaux :

- > Sylvie Merlier (ATRD 28)
- > Sébastien Chevillon (ATIL 37)

Il s'agissait également d'élaborer la feuille de route pour cette région :

- > Être mieux identifié et plus visible : Au niveau de la DREETS et du schéma régional MJPM notamment
- > Partager et mutualiser des outils
- > Fédérer et rassembler en région : pour adopter si besoin des positions communes

Une seconde réunion prévue le 5 mai à la Croix Marine du Cher a dû être annulée.

Cela n'a toutefois pas empêché la poursuite des échanges à distance, autour des CRG par exemple ou de la création de la L3 Pro MJPM à Tours mais aussi de porter une démarche collective, inter services et inter fédérale (FNAT, UNAPEI, UDAF, URIOPSS) auprès d'EDF où nous avons eu gain de cause en avril 2024...

Enfin, le 24 novembre 2023, s'est tenue une nouvelle réunion à l'ATRD de Dreux. Il a notamment pu être décidé à cette occasion :

- > De partager quelques documents et outils (autour de l'évaluation HAS, catalogue des formations, gestion des risques...)
- > De programmer 2 réunions en 2024 (7 juin à Bourges et 22 novembre)
- > D'essayer de mutualiser des formations en 2024, notamment :
 - Formation sur la gestion patrimoniale le 4 juin 2024 à DREUX
 - Ethique du MJPM
 - Gestion des risques
 - Préparation Evaluation HAS
 - Aide Sociale
 - CPAM
- > D'inviter durablement la référente des services MJPM affiliée à l'Unapei en région Centre
- > D'inviter l'URIOPSS à un temps d'échange lors de notre prochaine rencontre

il est à noter que la DREETS Centre a mieux repéré la dynamique de réseau et a choisi de réunir via l'URIOPSS l'ensemble des services MJPM de la région (UNAF, Unapei et FNAT) par 2 fois en ce début 2024 pour travailler sur les thématiques suivantes :

- > La réforme de la formation / L3 Pro : réunion prévue le 3 juin 2024 entre les SMJPM de la région et les Universités / organismes de formation concernés
- > Les outils dématérialisés

- > L'externalisation du contrôle des CRG
- > L'évaluation HAS

>>> La région Grand-Est



Les adhérents de la FNAT en région Grand-Est se sont pleinement mobilisés autour de la connaissance et de la reconnaissance des professionnels du secteur de la protection juridique des majeurs avec l'organisation d'un colloque « **Les 1001 vies du mandataire judiciaire à la protection des majeurs : un métier à multiples facettes** » qui s'est déroulé au sein de l'IRTS de Lorraine – partenaire de cet événement – à Nancy le 21 novembre 2023.

Un grand merci à l'AEIM-Adapei 54, à l'AVSEA, à l'AT57, à la Mutualité Française Lorraine SSAM et à ACTIVE57 pour leur implication et l'organisation de cette journée ayant permis de :

- > Déconstruire les préjugés pesant trop souvent sur les professionnels de la PJM,

- Et de sensibiliser sur les contours des mesures de protection et les missions des MJPM !

Le public cible de ce colloque était les étudiants des filières du médico-social et juridique, cible parfaitement atteinte avec un amphithéâtre quasiment plein et un intérêt manifeste de leur part.

La DDETS de Moselle, présente et intervenante lors du colloque a souhaité sa réédition sur le site de l'IRTS de Lorraine à METZ en 2024. Un groupe de travail est déployé depuis ce début d'année sur l'organisation de cet évènement.

À l'instar de plusieurs autres régions, la FNAT Grand-Est a initié une formation commune sur le référentiel d'évaluation HAS (cf. p41). Cette formation s'est déroulée mi-février 2024 en Champagne. Ce lieu a été déterminé tant en fonction de la provenance géographique des participants que pour répondre à une nécessité de présence au plus près des adhérents. Les regroupements à Nancy ont en effet tendance à défavoriser les adhérents des départements alsaciens ou champenois pour qui le temps de trajet est long, voire très long pour rejoindre nos travaux. **D'autres formations communes seront très certainement organisées, en 2025 notamment.**

À noter également que la FNAT aura le plaisir d'être accueillie à Strasbourg en septembre 2024 pour la



tenue de son traditionnel Conseil d'administration décentralisé. Un évènement prometteur que les adhérents de la région Grand-Est sont d'ores et déjà en train d'organiser !

Le réseau FNAT en région ce sont aussi des services soudés qui s'organisent pour favoriser des moments de convivialité interservices que nous aimerions mettre en place dès cette année pour une meilleure interconnaissance de nos équipes.

Enfin, les groupes d'analyse des pratiques à destination des cadres et équipes de direction se sont poursuivis tout au long de l'année. Un changement d'intervenant aura lieu en septembre 2024. Ce sera l'occasion pour certains chefs de service notamment de mettre fin à leur participation pour laisser la place à d'autres cadres issus d'autres services désireux d'y assister.



Le courrier d'interpellation relatif aux problématiques bancaires trop souvent rencontrées par les SMJPM, atteste d'une grande mobilisation des adhérents de la région IDF. Les signataires alertent les autorités du secteur bancaire et des pouvoirs publics sur ce problème qui porte atteinte aux droits des personnes accompagnées ! Cette interpellation, largement diffusée, a permis d'aboutir à une rencontre avec la Banque de France le 22 mars.



La FNAT-IDF porte également le projet d'assister au colloque organisé par l'Université de Caen, « Majeurs protégés et pratiques bancaires : retour sur les difficultés pratiques » sous la direction du professeur Gilles Raoul-Cormeil.

>>> La région Ile-de-France



Les adhérents de la FNAT en région Ile-de-France ont été fortement mobilisés cette année.

Sous l'impulsion de leurs deux dynamiques référentes - Bouchra Makrani et Mélanie Joly - ayant pris la suite de Didier Prévot depuis le 17 mars 2023, les travaux n'ont eu de cesse de se multiplier !

Le groupe FNAT-IDF s'est ainsi tout particulièrement impliqué dans la **défense des droits et des libertés des majeurs protégés**.

Le groupe FNAT-IDF est également engagé pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre les maltraitements. Une matinée thématique « **Regards croisés sur la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance en PJM** » a ainsi pu avoir lieu au sein de la FNAT le 6 octobre 2023.

Entourée des services de la DRIEETS, de Laureen Simoes, substitut affectée au parquet civil et de Karine Wache-Valin, première vice-présidente adjointe du tribunal judiciaire de Paris, la FNAT-IDF a pu proposer un riche temps d'échanges autour de deux tables rondes :

- » La lutte contre les maltraitances et la promotion de la bientraitance au sein des SMJPM,
- » L'accompagnement du MJPM dans la lutte contre les maltraitances : le majeur protégé citoyen de droit commun.

»» La région Provence-Alpes Côte d'Azur



Animé par Anne-Marie David (APOGE) et Gérard Caillol (ATAHP), le territoire PACA poursuit sa dynamique avec ses deux réunions annuelles auxquelles participent les 8 associations adhérentes avec la spécificité d'être représentées par leur Président et leur Directeur. Ces rencontres sont l'occasion d'aborder, d'échanger et de partager sur l'actualité nationale, régionale et des services.

Quelques points remarquables de l'année 2023 :

- » L'organisation de deux formations décentralisées et inter-services sur Aix en Provence et Nice sur la thématique de l'évaluation par l'appropriation du nouveau référentiel HAS, dispensées par l'organisme de formation de la FNAT.
- » L'investissement des associations de la FNAT dans leur participation aux travaux du schéma régional PACA.

6 octobre 2023
« Regards croisés sur
la prévention de la
maltraitance et la promotion
de la bientraitance en PJM »
organisé par le groupe
FNAT-IDF, dans les locaux de
la FNAT.



>>> La région Auvergne-Rhône-Alpes



Cette année, la FNAT a souhaité relancer la dynamique du réseau au sein de la grande région d’Auvergne-Rhône-Alpes (AURA). Deux nouveaux référents territoriaux sont désormais à la tête du territoire : Christophe Clerc, administrateur ATMP01 et Sylvie Dugat, Directrice de La Croix Marine Auvergne.

Les adhérents de la région au nombre de 12 ont été rejoints par un nouvel adhérent FNAT, l’association SAAJES qui a pu participer à notre première rencontre FNAT AURA **le 8 février 2024**.

En amont de cette première prise de contact, un **questionnaire** destiné à cibler les besoins et à construire un ordre du jour spécifique à la rencontre FNAT AURA a été transmis à tous les adhérents du

territoire le 27 novembre 2023. Les résultats ont été collectés et analysés le 20 décembre 2023 et nous soulignons un taux de participation de **83,3%** des adhérents de la région. Ces résultats nous ont permis d’orienter l’ordre du jour de la rencontre du 8 février qui s’est déroulée dans les locaux de l’ASSTRA à Rillieux-la-Pape et dont nous remercions chaleureusement le Président Philippe Guillaumeud et la Directrice Anne-Aymone Crastes pour leur accueil. La matinée a été consacrée à l’actualité sectorielle de la PJM, notamment la L3 Pro et le décret d’externalisation des CRG, puis à l’actualité de la Fédération en évoquant l’offre de formation et les différents outils à destination des adhérents. L’après-midi a laissé place à un tour de table sur les attentes des adhérents et les actions remarquables en cours dans les services de chacun. Nous remercions notre Président Ange Finistrosa qui s’est rendu disponible pour cette rencontre ainsi que nos adhérents de l’ASSTRA, l’ATMP01, l’ATNA, GRIM, la Croix Marine Allier, la Croix Marine Auvergne, l’ASAT, l’ATMP Savoie et Sainte-Agnès pour leur mobilisation.

Cette rencontre a permis la concrétisation de l’importance pour nos collègues les plus éloignés d’un lien vivant et de proximité avec la FNAT. Il en ressort un souhait unanime de rencontre régulière et d’échanges de la part des adhérents FNAT de la région.

Il est prévu une rencontre par semestre au sein d’une structure adhérente changeante à chaque réunion.

La prochaine aura lieu le 3 octobre 2024 à Clermont-Ferrand dans les locaux de la Croix Marine Auvergne.

>>> La région Occitanie



Anne-Marie Braun, directrice Geranto Sud, chargée d'animer cette région, forte de la présence de **14 adhérents**, a été rejointe cette année par Valérie Rolland, directrice APAM11 qui vient compléter le binôme des référents territoriaux de la région Occitanie.

Ce territoire ne bénéficiait plus depuis quelques années de rencontres régionales FNAT. Une première réunion a été organisée le **22 novembre 2023** à Béziers. Le groupe de travail a été reçu dans les locaux de Geranto Sud. Nous remercions

chaleureusement Anne-Marie Braun pour cet accueil. Cette journée a été l'occasion de présenter les travaux, positions et contributions de la FNAT : la digitalisation de l'outil OSCAR, le nouveau site internet, le catalogue de formation, la L3 Pro, la CCUE... mais aussi pour les adhérents du territoire de faire de nouvelles connaissances.

Nous avons pu recueillir par un tour de table les besoins des adhérents, les retours d'expérience des services sur l'évaluation qualité HAS et les participants ont exprimé leur intérêt pour l'organisation d'une session de formation en format INTER sur le sujet. L'idée d'une mutualisation de moyens pour les services le souhaitant en région ainsi que la création d'événements en Occitanie autour de l'éthique a également émergé.

Nous constatons par cette rencontre une forte mobilisation des adhérents FNAT en région Occitanie avec la volonté de chacun de créer un réseau à l'échelle collective régionale et de rompre l'isolement dont certain-es directeur-ices peuvent témoigner. Le principe des réunions semestrielles a été acté et les groupes de contact mailing et Whatsapp « FNAT Occitanie » créés pour faciliter les échanges. Des échanges déjà fructueux qui ont permis l'organisation d'une session de formation « L'appropriation du nouveau référentiel qualité de la HAS en SMJPM » les **27 et 28 mai 2024** dans les locaux de l'ALISE à Cahors en format INTER avec la participation de 3 services MJPM adhérents FNAT de la région.

La seconde rencontre FNAT Occitanie aura lieu le **15 mai 2024** à Narbonne dans les locaux de l'APAM11.

Merci à l'ATG, l'ADPMG30, l'ALISE, l'APAJH09, l'APAJH81, l'AT66, le CCAS de Toulouse, l'ATAL, Geranto Sud et l'APAM11 pour leur présence.

>>> La région Normandie



En 2023, les adhérents FNAT de la région Normandie n'ont pas eu l'occasion de se réunir. La dynamique en région a toutefois bel et bien pu être lancée en 2024 sous l'impulsion de son référent territorial, Arnaud BENESVILLE, directeur du CMBD.

Les adhérents de la région de Normandie ont ainsi répondu favorablement à une invitation pour un temps d'échange organisé le 11 juin 2024. Une date marquant sans aucun doute le point de départ d'une fructueuse dynamique régionale !

LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Les demandes d'adhésions se poursuivent. La FNAT a ainsi eu le plaisir d'accueillir 7 nouveaux adhérents depuis la dernière AGO. La Fédération compte donc 142 services MJPM adhérents fin avril 2024, ce qui fait de la FNAT le 1^{er} réseau national choisi de services MJPM.

- > L'AEPAPE 87
- > L'APAJH 52
- > L'ATI ASSOCIATION TUTELAIRE D'ILLE ET VILAINE
- > Les FAMILLES RURALES 36
- > ASAPN
- > SAAJES
- > Une main pour tous

Nous leur souhaitons la bienvenue dans le réseau !

La commission formation ainsi que l'équipe du siège continuent de travailler pour vous proposer des formations à destination de l'ensemble des professionnels composant un SMJPM avec des thèmes proches de vos problématiques de terrain et des formateurs experts et innovants.

LISTE DES ADHÉRENTS DE LA FNAT

> AUVERGNE RHÔNE ALPES

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'AIN (ATMP01)
01000 BOURG EN BRESSE

Association Croix Marine
03008 MOULINS Cedex

Association Tutélaire du Cantal (A.T.15)
15000 AURILLAC

ATIMA
38000 GRENOBLE

Association Sainte Agnes
38360 SASSENAGE

Association Alpes Administration (ASAT)
38400 SAINT MARTIN D'HERES

Association Tutélaire Nord-Auvergne (ATNA)
63000 CLERMONT FERRAND

Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S Sce MJPM
63000 CLERMONT FERRAND cdx 1

Croix Marine d'Auvergne
63400 CHAMALIERES Cedex

GRIM 69
69367 LYON cedex 07

ASSTRA
69140 RILLIEUX LE PAPE

ATMP 73
73000 CHAMBERY

SAAJES
69009 LYON

> BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Sauvegarde 71 Service DPF
71100 CHALON SUR SAONE

ASSOCIATION COALLIA
89300 JOIGNY

Association Le Pont
71000 MACON

ATMP 25
25200 MONTBELIARD

Mutualité Française Bourguignonne
21802 QUETIGNY Cedex

FOL de la Nièvre (FOL 58)
58000 NEVERS

Sauvegarde 58
58008 NEVERS

> BRETAGNE

APASE
35510 CESSON SEVIGNÉ

ACAP
22000 St BRIEUC

ELIANCE
56018 VANNES

APM 22
22046 St BRIEUC

> CENTRE VAL DE LOIRE

Association Tutélaire du Cher A.T.C. 18
18000 BOURGES

Association Tutélaire Région Drouaise [ATRD]
28101 DREUX

APAJH 45
45130 MEUNG SUR LOIRE

MSA Service Tutelle 36
36000 CHATEAUROUX

CROIX-MARINE DU CHER
18037 BOURGES CEDEX

Association Tutélaire de la Région Centre Ouest (A.T.R.C 37)
37160 DESCARTES

ATIL 37
37100 TOURS

ADSEA 28
28000 CHARTRES

> CORSE

A.T.H.I.C
20200 BASTIA

> D.R.O.M.

Comité de Protection Tutélaire Croix Marine
97460 SAINT PAUL

OVE-CARAÏBES
97200 FORT DE FRANCE

ADAFAE
97200 FORT DE FRANCE

Croix Rouge Service Tutelles
97851 SAINT-PIERRE

Association Tutélaire de Guyane (A.T.G)
CS 10455 97331 CAYENNE

ALEFPA
97139 LES ABYMES

> GRAND EST

Association Tutélaire de la Meuse (A.T.M.)
55005 BAR LE DUC

Association Tutélaire des Inadaptés de Moselle (ATI57)
57011 METZ CEDEX 1

Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AVSEA)
88052 EPINAL Cdx 2

Union Territoriale Mutualiste Lorraine [UTML]
54002 NANCY

Association des soins infirmiers et ménagers de l'agglomération Troyenne (ASIMAT-MJPM)
10000 TROYES

Association pour la protection des majeurs (APROMA)
68059 MULHOUSE

Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD)
68060 MULHOUSE

Association Mandataire Judiciaire Aube & Marne (AT 10-51)
10000 TROYES

TANDEM
67200 STRASBOURG

CCAS 51
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

ACTIVE 57
57070 METZ

AEIM 54
54503 VANDOEUVRE -LÈS- NANCY

Association Route Nouvelle Alsace (RNA)
67100 STRASBOURG

UNE MAIN POUR TOUS
68702 CERNAY

ADESA
08013 Charleville-Mézières

APAJH 52
52100 Saint-Dizier

> HAUTS DE FRANCE

A.P.S.J.O
60180 NOGENT SUR OISE

Service Tutélaire et de Protection (S.T.P-ASRL)
62232 ANNEZIN

Association Aujourd'hui et Demain (AED)
02820 SAINT-ERME

ADSEA 02
02000 LAON

SIP
59602 MAUBEUGE Cedex

ATA 02
02300 CHAUNY

A.S.A.P.N.
59025 LILLE

> ILE DE FRANCE

ADIAM Tutelles
75009 PARIS

Fondation CASIP COJASOR
75011 PARIS

Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O.)
75020 PARIS

ATIVO 95
95095 CERGY-PONTOISE

APJA75
75017 PARIS

Association l'Œuvre Falret
75018 PARIS

G.A.G. du XIX
75019 PARIS

ATSM 77
77000 MELUN

Tutelia
77541 SAVIGNY LE TEMPLE

Axe Majeur-ATM
78200 MANTES-LA-JOLIE

Sauvegarde 93
93000 BOBIGNY

A.P.A.J.H 95
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Association Tutélaire de l'Essonne (ATE)
91080 EVRY - COURCOURONNES

Association Juridique Protection et Conseil (AJPC)
91120 PALAISEAU

Association Tutélaire des Yvelines (ATY)
78220 VIROFLAY

Association Tutélaire de Boulogne-Billancourt (ATBB)
92000 BOULOGNE BILLANCOURT

> NORMANDIE

Centre Maurice Begouen Demeaux (CMBD)
76600 LE HAVRE

Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (L'AHAPS)
76210 BOLBEC

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure (A.T.M.P.E)
27420 SERQUIGNY

ADAEA 27
27000 EVREUX

MSA Tutelles 27
27000 EVREUX

ACSEA
14400 BAYEUX

A.T.D.E
La Garenne de Melleville
61008 ALENÇON CEDEX

A.T.M.P de l'Orne
61008 ALENÇON

> NOUVELLE AQUITAINE

Association Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (A.O.G.P.E)
33305 LORMONT CEDEX

ATI 86
86280 SAINT-BENOIT

Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque (S.E.A.P.B)
64100 BAYONNE

Accompagnement et Protection Tutélaire pour l'Intégration de Majeurs (A.P.T.I.M)
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Association Mutualité Sociale Agricole (M.S.A. Tutelles)
24012 PERIGUEUX

MSA Service Limousin
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Service d'Aide aux Familles en Difficultés (SAFED)
 24000 PERIGUEUX

Mission de Soutien, d'Accompagnement et d'Ingénierie Sociale (MSAIS)
 17112 SAINTES

Association Départementale de Tutelle des Majeurs Protégés (ADTMP)
 64000 PAU

Association Tutélaire Patronnage des Enfants en Charente (A.T.P.E.C.)
 16022 ANGOULEME

AEPAPE 87
 87000 LIMOGES

A.D.E.I A.D.P.P.
 17443 AYTRE

Association Tutélaire de la Région Centre Ouest (A.T.R.C 86)
 86108 CHATELLERAULT

APAJH 86
 86440 MIGNE-AUXANCES

Office social PEP 19 (A.C.A.S.M.) Croix Marine
 19015 TULLE

ATINA - Association Territoire & Intégration (ATINA)
 33049 BORDEAUX

APAJH 33
 33200 BORDEAUX

APAJH 17 APT'AS
 17011 LA ROCHELLE CEDEX 1

ATI 79
 79028 NIORT

MSA Service Limousin
 23000 GUERET

SOLINCITE
 47350 ESCASSEFORT

Association Limousine de Sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ALSEA)
 87000 LIMOGES

AL PRADO
 33524 BRUGES Cedex

> OCCITANIE

Association de Protection juridique et d'accompagnement social des majeurs (APAM)
 11304 LIMOUX

Association Tutélaire de Gestion (A.T.G.)
 30000 NIMES

Groupe VIVADOM
 30160 BESSEGES

Geranto Sud Tutelles
 34070 MONTPELLIER

AT 66
 66028 PERPIGNAN cedex

APAJH DE L'ARIEGE (APAJH 09)
 09003 FOIX

Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)
 12035 RODEZ Cedex 9

Association Lotoise d'Initiative Sociale et Educative (A.L.I.S.E.)
 46000 CAHORS

APAJH 81
 81000 ALBI Cedex 09

Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (A.N.R.A.S)
 31131 BALMA Cedex

Association Resilience Occitanie (RESO)
 31432 TOULOUSE

CCAS de Toulouse (CCAS 31)
 31004 TOULOUSE Cedex 6

Altriane
 12035 RODEZ

ADPMG 30
 30900 NIMES

> PAYS DE LA LOIRE

CRIFO
 44800 SAINT HERBLAIN

CONFLUENCE SOCIALE
 44265 NANTES Cedex 02

Association Tutélaire Hélianthe (A.T.H)
 72058 LE MANS Cedex 2

L'ADAPEI-ARIA DE VENDEE
 85036 LA ROCHE SUR YON

ATADEM
 49130 LES PONTS DE CÉ

CITE JUSTICE CITOYEN (CJC)
 49 010 ANGERS

ATMP 53
 CS 73023 CHANGÉ

ATIMP 44
 44800 SAINT HERBLAIN

AREAMS
 85005 LA ROCHE SUR YON CEDEX

> PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR

Association apajh des Alpes de Haute Provence (APAJH 04)
 04160 CHÂTEAU-ARNOUX

ATAHP 04
 04600 SAINT AUBAN

Association Tutélaire des Personnes Protégées des Alpes Méridionales (A.T.I.A.M)
 06105 NICE Cedex 02

Association Tutélaire de protection (ATP 13)
 13001 MARSEILLE

Société d'Hygiène Mentale du Sud-Est (S.H.M)
 13417 MARSEILLE Cedex 02

Association ASSIM
 6201 NICE Cedex 3

Mouvement Associatif pour l'Evolution et la Valorisation des Adultes sous Tutelle (M.A.E.V.A.T.)
 84380 MAZAN

APOGE
 06340 LA TRINITE



6, rue de la Rochefoucauld

75009 Paris

01 42 81 46 11

www.fnat.fr